

# SÉNAT

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS  
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15



Standard ..... (16-1) 40-58-75-00  
Renseignements ..... (16-1) 40-58-78-78  
Télécopie ..... (16-1) 45-79-17-84

SESSION ORDINAIRE DE 1995-1996

## COMPTE RENDU INTÉGRAL

**Séance du jeudi 25 avril 1996**

(78<sup>e</sup> jour de séance de la session)

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENCE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT

1. Procès-verbal (p. 2243).
2. Dépôt d'un rapport (p. 2243).
3. Organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes. - Adoption d'une résolution d'une commission (p. 2243).

Discussion générale : MM. Jean Huchon, rapporteur de la commission des affaires économiques ; Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation ; Louis Minetti, Alain Dufaut, William Chervy.

M. Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 2253)

M. Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement.

Clôture de la discussion générale.

Texte de la résolution (p. 2253)

MM. Jacques Habert, Louis Minetti.

Adoption de la résolution.

4. Décès d'un ancien sénateur (p. 2253).
- Suspension et reprise de la séance* (p. 2253)

### PRÉSIDENCE DE M. RENÉ MONORY

5. Questions d'actualité au Gouvernement (p. 2253).

AVENIR DE L'AÉRONAUTIQUE (p. 2253)

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, M. Alain Lamassoure, ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement.

MÉDIATION DE LA FRANCE AU LIBAN (p. 2254)

MM. Charles Descours, Jacques Godfrain, ministre délégué à la coopération.

RESPECT DES DROITS DE L'HOMME  
ET CONTRAINTES ÉCONOMIQUES (p. 2255)

MM. Franck Sérusclat, Jacques Godfrain, ministre délégué à la coopération.

SILENCE APRÈS L'ENLÈVEMENT  
DE MOINES FRANÇAIS EN ALGÉRIE (p. 2256)

MM. Claude Huriet, Jacques Toubon, garde des sceaux, ministre de la justice.

ÉLIMINATION DES DÉCHETS ULTIMES (p. 2257)

MM. Ambroise Dupont, Jean-Pierre Raffarin, ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.

AMÉNAGEMENT DE LA LOI ROYER (p. 2258)

MM. André Vallet, Jean-Pierre Raffarin, ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.

ENDETTEMENT DE LA SNCF (p. 2258)

MM. Roger Rigaudière, Jacques Toubon, garde des sceaux, ministre de la justice.

DÉFICIT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (p. 2259)

MM. Charles Metzinger, Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

ÉTATS GÉNÉRAUX DE L'UNIVERSITÉ (p. 2260)

MM. Jean-Louis Lorrain, François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche.

AMÉNAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES (p. 2261)

MM. Daniel Eckenspieller, François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche.

RECONVERSION DES MILITAIRES D'ACTIVE (p. 2261)

MM. François Trucy, Alain Lamassoure, ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement.

6. Transmission d'un projet de loi (p. 2262).
7. Dépôt d'une proposition de résolution (p. 2262).
8. Ordre du jour (p. 2262).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTICE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT vice-président

**M. le président.** La séance est ouverte.  
(La séance est ouverte à neuf heures trente-cinq.)

1

### PROCÈS-VERBAL

**M. le président.** Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

### DÉPÔT D'UN RAPPORT

**M. le président.** J'informe le Sénat que M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre le rapport sur le bilan de l'application de la loi n° 86-1 du 3 janvier 1986 relative à l'expression des salariés pour la période 1993-1995.

Acte est donné du dépôt de ce rapport.

3

### ORGANISATION COMMUNE DES MARCHÉS DANS LE SECTEUR DES FRUITS ET LÉGUMES

#### Adoption d'une résolution d'une commission

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la résolution (n° 325, 1995-1996) adoptée par la commission des affaires économiques et du Plan, en application de l'article 73 bis, alinéa 8, du règlement, sur la proposition de règlement du Conseil portant organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes et sur la proposition de règlement du Conseil portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits transformés à base de fruits et légumes (n° E-613). [Rapport n° 311 et rapport supplémentaire n° 324 (1995-1996).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Huchon, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je me réjouis

que la discussion de cette résolution donne au Sénat l'occasion d'un débat sur la révision des mécanismes de l'organisation commune du marché des fruits et légumes.

L'importance de ce secteur, tant dans notre pays qu'à l'échelon européen, justifie pleinement que le Gouvernement en débâte avec la représentation nationale.

Pour mémoire, je rappellerai que le secteur des fruits et légumes frais réalise un chiffre d'affaires de 70 milliards de francs en consommation, pour 10 millions de tonnes récoltées chaque année sur 100 000 exploitations, que la filière emploie 500 000 personnes et que 99 p. 100 des ménages consomment en France des fruits et légumes frais. Ce secteur a donc un poids considérable au regard de l'emploi et de l'aménagement du territoire.

Pourtant, nous n'avons été saisis que tardivement de ce dossier, alors qu'il a été ouvert voilà deux ans. Dans un premier temps, en octobre dernier, le Gouvernement, se fondant sur l'avis du Conseil d'Etat, a jugé que cette proposition n'était pas de nature législative et ne l'a donc pas soumise au Parlement.

A la demande des assemblées, ce texte a été finalement transmis au début de ce mois, ce qui a permis à la délégation du Sénat pour l'Union européenne, présidée par notre collègue Jacques Genton, et à notre collègue Louis Minetti de saisir la commission des affaires économiques de deux propositions de résolution tout à fait complémentaires.

Devant les propositions de la Commission de Bruxelles et les modifications qu'elle souhaite apporter à l'actuelle OCM, l'organisation commune des marchés, notre commission s'est interrogée. Il nous est apparu que la France n'avait pas intérêt au *statu quo*, les mécanismes actuels ayant des difficultés - le mot est un peu faible - à réguler les déséquilibres, tant conjoncturels que structurels, qui affectent le secteur des fruits et légumes.

En effet, la crise de 1992 et les problèmes structurels qui se sont accentués depuis lors rendent nécessaire une réforme de l'OCM des fruits et légumes. Consommation qui progresse moins et qui se déplace vers des produits exotiques ou transformés, éventualité d'une situation de surproduction structurelle au niveau européen, développement de la grande distribution, multiplication d'accords multilatéraux ou bilatéraux conclus par la Communauté avec des pays tiers : voilà autant de facteurs qui rendent la filière fruits et légumes très fragile.

Par ailleurs, l'analyse approfondie des mécanismes de l'OCM permet de déceler un certain nombre de faiblesses, qui s'expriment notamment à travers une organisation économique insuffisamment structurée, des retraits subventionnés détournés de leur finalité, des normes de qualité mal comprises des consommateurs et des lacunes statistiques évidentes.

La France n'a donc aucun intérêt, je le répète, au maintien du *statu quo*. Pour autant, si les propositions de la Commission sont acceptables dans leur principe, elles paraissent peu satisfaisantes dans leurs modalités.

Deux attitudes étaient concevables : repousser l'ensemble des dispositions proposées, inacceptables en l'état ; les retenir comme base de discussion, en demandant de profondes modifications. Notre commission a

opté pour la seconde attitude : il ne lui a pas paru souhaitable de proposer le rejet du dispositif. Cela dit, de nombreux points de la réforme sont contestables.

Selon les termes mêmes de M. Franz Fischler, commissaire européen à l'agriculture, la réforme de l'OCM doit permettre, premièrement, d'améliorer l'efficacité et la qualité de la production, deuxièmement, d'amener les producteurs à faire mieux correspondre leur offre à la demande, de manière à réduire progressivement les quantités de produits retirés, troisièmement, de réduire les coûts et de mieux utiliser les crédits disponibles et, quatrièmement, enfin, de faire une application correcte des accords de l'Uruguay round.

Pour ma part, j'aurais mis en tête un autre but : assurer la vie des producteurs.

Afin de remédier aux insuffisances de l'OCM des fruits et légumes et de parvenir à ces objectifs, la Commission européenne propose diverses mesures dont la mise en œuvre pourrait se révéler pénalisante pour les producteurs.

Si la commission des affaires économiques souscrit, globalement, à l'esprit de cette réforme et aux orientations bruxelloises, elle propose la mise en œuvre de mécanismes plus à même de renforcer la compétitivité du secteur des fruits et légumes et de lui permettre de parvenir à un réel équilibre.

Comme le souligne la délégation du Sénat pour l'Union européenne, les modalités de la réforme sont conçues avec une rigidité excessive, qui pourrait compromettre leur efficacité, le dispositif proposé comportant des insuffisances notables, auxquelles plusieurs de nos collègues de la commission ont trouvé des palliatifs.

Pour la Commission européenne, les organisations de producteurs devraient devenir la clé de voûte de ce secteur. Mais ces vecteurs indispensables d'une modernisation de la filière auront-ils réellement les moyens de remplir le rôle qui leur est assigné ? On peut en douter.

Les organisations de producteurs estiment que, afin de mettre en place une organisation de la production qui soit à la fois la plus efficace possible et suffisamment souple, le principe d'une reconnaissance des organisations de producteurs par produit devrait être conservé.

En effet, l'obligation pour un producteur donné de n'être membre que d'une seule organisation de producteurs ne risque-t-elle pas de poser des problèmes, comme l'octroi d'une « prime à l'inefficacité » ou l'impossibilité, pour un producteur produisant deux produits distincts et très spécifiques - pêche et tomate d'industrie, par exemple - de s'impliquer dans la gestion de deux organisations de producteurs différentes ?

La reconnaissance des interprofessions est un grand pas en avant. Cependant, les professionnels font observer que, en préconisant la reconnaissance de plusieurs interprofessions de niveau régional dans un même État membre, le texte risque de provoquer le désordre dans l'ensemble de la filière. De plus, leur rôle n'est pas clairement défini, en matière de commercialisation, par exemple.

Une extrême vigilance s'impose, afin de donner aux interprofessions toute leur mesure.

Pour l'industrie de la transformation, la difficulté particulière porte sur l'exclusivité des contrats entre le secteur de transformation et les organisations de producteurs. Il s'agit d'une mesure acceptable à moyen terme, mais qui va certainement provoquer, dans l'immédiat, de graves

problèmes d'adaptation dans les États et les régions confrontés à des retards dans la structuration de leurs organisations de producteurs.

Une autre innovation importante est la mise à la disposition des organisations de producteurs des fonds opérationnels financés, pour une part, par les cotisations des producteurs et, pour une autre part, par des crédits publics nationaux et communautaires.

La part des fonds publics proviendrait pour 80 p. 100 de l'Union européenne et pour 20 p. 100 des États membres. Mais une telle répartition ne conduira-t-elle pas les États à ne pas prendre en charge réellement la gestion des marchés ?

De même, la méthode du fonds de roulement unique proposée par la Commission européenne pour regrouper tous les mécanismes actuels de soutien interne au secteur amène notre commission à émettre un certain nombre de réserves. En effet, le financement des opérations d'intervention ne se confondra-t-il pas avec les actions structurelles et les actions de promotion ? De plus, en l'absence d'orientations sur le montant et sur la dotation du fonds, la question de sa capacité à accomplir les missions que lui assigne la Commission se pose.

L'autre proposition essentielle de la Commission, qui vise à réduire progressivement les prix de retrait pour les rendre complètement dissuasifs au bout de quatre ans, ne peut être acceptée. En effet, un tel mécanisme ne pénalisera-t-il pas l'ensemble du secteur des fruits et légumes, tant à l'échelon national qu'à l'échelon européen ?

Les réductions linéaires des prix institutionnels proposées par la Commission sont contestables, celles-ci ne pouvant être acceptées que pour certains produits et pour certaines variétés, provenant d'un nombre limité de régions. Une réduction radicale de l'ensemble des prix de retrait pourrait entraîner la disparition d'un grand nombre d'exploitations, l'indemnisation ne couvrant même pas les frais de cueillette.

La réduction du prix de retrait paraît, pour certains produits comme les pommes et les poires, draconienne.

Jusqu'à présent, les retraits constituent le seul élément de soutien direct du secteur et représentent un filet de sécurité indispensable en raison des caractéristiques de la production. Or, la volonté de la Commission de plafonner les retraits à 10 p. 100 de la production commercialisée de chaque groupement de producteurs est en totale contradiction avec le fait qu'elle reconnaisse, dans son exposé des motifs, que l'apparition d'excédents conjoncturels est inhérente à la production des fruits et des légumes et que, dans ce cas, les retraits constituent un instrument efficace pour soutenir les prix de marché. Il faut donc impérativement supprimer cette notion de plafond. En revanche, il convient de mettre en place un système de responsabilité des opérateurs par rapport aux quantités retirées. Tel qu'il est présenté, le système proposé par Bruxelles paraît rigide, contraignant et inéquitable.

S'il est illusoire de prétendre gérer ce secteur des fruits et légumes en l'absence de connaissances certaines sur les potentiels de production et, sur les flux physiques et financiers de commercialisation, n'est-il pas quelque peu irréaliste de vouloir confier à une organisation une collecte d'informations auprès des producteurs qui ne sont pas membres de cette dernière ?

Par ailleurs, la normalisation est un instrument de transparence du marché trop important pour être déléguée au groupe de la Commission économique pour l'Europe de l'ONU. N'est-il préférable que l'établissement des normes reste du ressort d'un groupe de travail euro-

péen qui s'engagerait à prendre comme base de travail, pour les produits pour lesquels elles existent, les normes CEE-ONU ?

Enfin, les propositions de la Commission n'envisagent pas la définition et l'harmonisation des méthodes de contrôle, l'établissement d'un système de sanctions, la coordination des services nationaux et des services communautaires, ainsi que le financement des ressources humaines et matérielles requises.

Aussi peut-on réellement envisager une réforme de l'OCM en l'absence d'harmonisation des contrôles et des sanctions dans tous les Etats membres, et ce d'autant plus qu'une incertitude demeure quant à l'application effective de ces contrôles aux produits importés ? Il serait, en effet, pour le moins inéquitable que les seuls fruits et légumes communautaires fassent l'objet d'un renforcement de ces contrôles alors qu'il est si difficile, pour les producteurs européens de fruits et légumes, de pénétrer sur les marchés d'Etats qui prônent le libre-échange sans pour autant ouvrir leurs frontières ; je citerai pour exemple les Etats-Unis, qui utilisent trop souvent des arguments sanitaires, parfois imaginaires, pour empêcher toute importation.

Le renforcement des normes de qualité et, surtout, leur contrôle effectif, tout particulièrement pour les produits importés, permettraient d'atteindre un double objectif que la réforme de l'OCM néglige : l'amélioration de la qualité des produits offerts par une meilleure prise en compte des critères gustatifs et l'utilisation éventuelle de la normalisation comme moyen de gérer le marché, notamment les calibres et la date de mise en marché.

Je veux, avant de conclure, dire que notre commission a réaffirmé avec force que la réforme proposée n'aurait de chance d'atteindre ses objectifs que si un certain nombre de conditions préalables étaient remplies.

Il est tout d'abord nécessaire d'éliminer progressivement les distorsions sociales, fiscales et monétaires qui provoquent des disparités en matière de coûts de production. Sur le plan strictement national, le secteur des fruits et légumes, en France, a subi de plein fouet, vous le savez, les dévaluations monétaires compétitives de la livre et, surtout, de la lire et de la peseta.

De plus, est-il normal que l'attribution des aides communautaires aux différents Etats membres soit calculée en unités de compte et non en monnaie nationale, ce qui accroît ces distorsions monétaires en favorisant les Etats qui pratiquent des dévaluations compétitives ?

Enfin, la réforme des OCM de cette filière peut s'avérer totalement inopérante si la Communauté ne réaffirme pas le principe de la préférence communautaire et ne se décide pas à mettre en œuvre les mécanismes de protection de ce marché.

L'une des mesures qui permettrait de réaffirmer la préférence communautaire serait, dans un premier temps, de favoriser la conclusion d'accords avec des pays tiers portant sur des productions complémentaires, c'est-à-dire des productions dont nous aurions besoin et non des productions qui ne nous sont pas indispensables. Cela éviterait, en partie, que se renouvelle une situation comme celle que nous avons connue en 1995 pour le secteur de la pomme, lorsque des importations en provenance de l'hémisphère Sud inondèrent nos entrepôts frigorifiques au moment où commençait la récolte de 1995, ce qui a eu pour conséquence que les cours ne se sont jamais établis ; il en est résulté une spéculation sans doute intéressante pour les sociétés importatrices, mais aussi une situation tragique pour les producteurs français.

Ensuite, la Commission européenne s'est jusqu'à présent montrée très réservée quant à la mise en œuvre des certificats d'importation et de la clause spéciale de sauvegarde « prix et volume ».

Pourtant, la mise en place des certificats d'importation permettrait dans un premier temps, pour les produits les plus exposés, de remédier à la méconnaissance, tout à fait anormale, des flux d'entrée réels et nous disposerions enfin de statistiques douanières fiables sur les volumes de marchandises entrant sur le territoire de l'Union européenne.

Si la mise en œuvre de certificats d'importation se révèle nécessaire, elle devrait être suivie et complétée par l'adoption d'un règlement permettant l'instauration de la clause spéciale de sauvegarde prévue par les accords de Marrakech.

Le refus de la Commission européenne, à l'occasion de la négociation des accords tant bilatéraux que multilatéraux, d'envisager la mise en œuvre de mécanismes de préférence communautaire et sa propension à sacrifier sur l'autel du libre-échange le secteur des fruits et légumes interdit à la réforme de ces organisations communes de marché de produire les effets positifs espérés.

Où en sommes-nous aujourd'hui, monsieur le ministre, dans ce processus de réforme de l'OCM des fruits et légumes ? Ce secteur a fait l'objet d'excellents rapports parlementaires au Sénat. Tel a été le cas où, en mai 1993, la mission d'information chargée d'étudier le fonctionnement du marché des fruits, des légumes et de l'horticulture, présidée par notre collègue M. Louis Minetti et dont M. Jean-François Le Grand et moi-même avions l'honneur d'être les corapporteurs, a remis ses conclusions. Tel a été aussi le cas à l'Assemblée nationale, où M. Paul Chollet a également accompli un excellent travail. Le résultat de ces réflexions est-il voué désormais à n'être qu'une monnaie d'échange dans les accords internationaux, comme cela a été le cas dernièrement avec l'Argentine à propos des pommes et des poires ?

Nous serions très heureux, monsieur le ministre, si vous pouviez nous donner votre sentiment sur ce sujet. Dans cette attente, et compte tenu des observations qui précèdent, la commission des affaires économiques demande au Sénat d'adopter cette résolution. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le choix de cette date pour cette séance publique consacrée aux réformes des organisations communes de marché des fruits et légumes frais et transformés est particulièrement judicieux.

Elle intervient à un moment charnière de la négociation communautaire, celui où la phase d'explication technique de la portée des modalités des deux propositions de la Commission européenne est terminée, et celui où la phase de négociation politique de leurs dispositions va commencer.

La présidence italienne souhaite, en effet, démarrer, voire conclure cette dernière phase dès lundi prochain, dans le cadre de la session du Conseil des ministres européen de l'agriculture des 29 et 30 avril prochains.

Votre résolution sera donc tout à fait d'actualité et, je puis vous en assurer, il en sera tenu le plus grand compte dans le débat européen.

La proposition de la Commission repose sur un constat simple : une des grandes faiblesses de notre production, française et européenne, réside dans la dispersion, je dirai même l'atomisation, des producteurs. Je partage cette analyse.

En étant trop dispersés, les producteurs ne disposent souvent ni de la surface financière ni de l'influence commerciale qui leur permettraient de maîtriser les marchés.

J'estime donc que la Commission nous propose d'aller dans le bon sens lorsqu'elle suggère la création d'un instrument nouveau, le fonds opérationnel, pour inciter les producteurs à se regrouper afin de mener ensemble des actions visant à mieux adapter leurs produits, leurs méthodes de production et de commercialisation, et, surtout, leurs choix en matière de mise en marché.

Toutefois, ce constat de dispersion ne suffit pas à expliquer l'ensemble des difficultés du secteur. S'y cantonner pour orienter la réforme de son organisation de marché n'aboutirait qu'à des propositions insuffisantes, incomplètes et donc insatisfaisantes.

Certes, tout ne dépend pas de l'Union européenne et les Etats membres doivent savoir prendre leur part de responsabilité. C'est d'ailleurs en ce sens qu'il faut comprendre les décisions prises lors de la conférence annuelle agricole, le 8 février dernier, pour rééquilibrer les relations commerciales des acteurs de la filière, notamment par la réforme de l'ordonnance de 1986 dont le Sénat a été saisi, et pour alléger les charges des producteurs.

Cependant, le secteur des fruits et légumes rencontre d'autres difficultés dont la solution est bien de la compétence de la réglementation européenne et sur lesquelles ces propositions sont muettes, comme vous l'avez souligné, monsieur le rapporteur.

Il s'agit des difficultés provoquées par la concurrence des produits en provenance des pays tiers.

Je vais être clair : le respect de la préférence communautaire est le premier préalable que la France pose à l'adoption de cette réforme.

**M. Jean Huchon, rapporteur.** Merci !

**M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.** Nous devons connaître précisément les flux d'importations et être capables de réagir si jamais ceux-ci devenaient trop importants.

L'accord de Marrakech nous le permet. Ne nous en privons pas. La France est d'ailleurs fondée à dire qu'elle respecte l'accord de Marrakech, rien que l'accord - car on voudrait parfois la conduire au-delà - mais tout l'accord, y compris ses dispositions qui nous sont favorables.

Dans ce cadre, j'ai obtenu que les certificats soient mis en place pour suivre les importations de pommes et de poires. C'est le premier pas vers la mise en place du dispositif de clause de sauvegarde spéciale, dont je souhaite vivement et rapidement la mise en place. Cela améliorerait très sensiblement le marché européen.

Il est cependant nécessaire d'aller encore plus loin. A côté d'une préférence communautaire renforcée, il est indispensable de se doter d'un volet ambitieux qui prévoirait une organisation économique forte, un dispositif d'intervention sur le marché et des mesures d'accompagnement permettant aux producteurs de s'adapter aux conséquences de la réforme.

Telles sont mes trois priorités pour la négociation de la semaine prochaine. Il est entendu que ce que je viens de dire est un préalable. On ne peut discuter sans la levée de ce préalable.

Certes, la Commission répond à la première de ces exigences en proposant l'instauration d'un fonds opérationnel et la reconnaissance communautaire des interprofessions, mais c'est, me semble-t-il, pour mieux abandonner la deuxième et rester trop évasive sur la troisième.

Or, le renforcement de l'organisation économique est indispensable. Je tiens à souligner à ce sujet que la reconnaissance communautaire des interprofessions est aussi, pour moi, un préalable dans cette négociation. En outre, il est nécessaire, pour assurer la cohérence des décisions économiques prises par les organisations de producteurs, que leurs actions soient coordonnées à l'échelon d'un bassin de production, c'est-à-dire de l'espace géographique suffisant pour appréhender les stratégies d'orientation et de valorisation économique des productions.

Pour autant, le renforcement de l'organisation économique ne doit pas être le prétexte à l'abandon du régime de retrait.

Les abus de ce régime de retrait doivent évidemment être corrigés, mais ce dispositif doit être maintenu.

Pour cela, les prix proposés par la Commission doivent être ramenés à des niveaux plus raisonnables. La baisse de 15 p. 100 programmée sur cinq ans doit être calculée sur le prix moyen de la campagne 1995-1996, et non sur le prix le plus bas.

En outre, les limitations proposées doivent être assouplies. Limiter les quantités retirées à 10 p. 100 du volume de la production commercialisée, c'est incontestablement trop sévère.

De même, il convient d'augmenter la part du fonds opérationnel qui peut être consacrée au financement de ce dispositif.

Par ailleurs, il est nécessaire de pouvoir accompagner les producteurs dans leurs efforts d'adaptation aux conséquences de la réforme, et c'est l'une de mes trois priorités. La proposition de la Commission devrait le prévoir. Son article 17 doit donc être étendu pour que les moyens adéquats soient rendus disponibles.

Enfin, en ce qui concerne les fruits et légumes transformés, je ferai du maintien du régime des quotas dans le secteur des tomates la priorité de la délégation française. C'est en effet, à mes yeux, le seul système qui puisse garantir la maîtrise des productions et du marché.

Outre ces priorités, que vous partagez, monsieur le rapporteur, je ne saurais pour autant négliger les autres propositions que vous avez formulées. Sans les citer toutes, je veux simplement, comme vous m'y incitez, traiter de la normalisation.

Une majorité de délégations, dont la France, est opposée, comme vous, à la proposition de la Commission qui donne la compétence en matière de normes à une instance internationale. Une proposition de compromis faite par la présidence prévoit que les normes seront adoptées en comité de gestion « fruits et légumes », en tenant compte des normes définies par le groupe de travail CEE-ONU. Ainsi, la compétence en matière de normalisation reviendrait clairement à la Commission.

Telles sont les remarques que je souhaitais formuler en préambule de notre débat.

J'ai également noté, mesdames, messieurs les sénateurs, qu'un alinéa de la résolution adoptée par la commission des affaires économiques et du Plan invitait au paiement des aides communautaires en monnaie nationale, ce qui est loin d'être neutre. La question mérite donc débat.

Je me permettrai seulement de faire remarquer que la question est tellement vaste, cruciale et politique qu'elle mériterait à elle seule une résolution ! Elle ne concerne pas, en effet, le seul secteur des fruits et légumes, mais s'étend à toute la politique agricole, et même à une conception de l'Europe que, je pense, nous partageons.

Mesdames, messieurs les sénateurs, je souhaite maintenant vous entendre afin que, lundi, lors de la négociation sur la réforme de l'OCM dans le secteur des fruits et légumes, je puisse défendre, au nom de la France, les intérêts de nos producteurs, en tenant compte de toutes vos remarques. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste et du RPR.*)

**M. le président.** La parole est à M. Minetti.

**M. Louis Minetti.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, heureusement, le Parlement français veille ! Sinon, la réforme sur l'OCM dans le secteur des fruits et légumes aurait été décidée à Bruxelles sans débat national.

Le mercredi 31 janvier 1996, par conférence de presse, j'alertai les professionnels concernés, les parlementaires, sur la volonté apparente du Gouvernement de ne pas saisir le Parlement. M. le rapporteur a d'ailleurs déjà souligné ce point.

En effet, prétendre que la réforme de l'OCM serait de caractère administratif, c'est se tromper lourdement, et ce pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, la proposition de réforme de l'OCM viti-vinicole avait été considérée à juste raison, l'an dernier, comme étant d'essence législative. Or, on ne voit pas ce qu'il y a de différent avec l'OCM dans le secteur des fruits et légumes.

Par ailleurs, cette OCM dans le secteur des fruits et légumes tend à modifier singulièrement le rôle des organisations et accords interprofessionnels qui, je le rappelle, sont régis par la loi n° 75-600 du 10 juillet 1975, dont l'effet serait ainsi très largement altéré.

Il semble donc tout à fait évident et souhaitable que le législateur national puisse donner son avis sur un projet d'acte communautaire qui aurait des incidences aussi importantes sur l'application de la loi dans notre pays.

Je rappellerai, après M. le rapporteur – mais nous nous inspirons tous deux du rapport de la mission d'information sénatoriale datant de trois ans – que la part des fruits et légumes dans la production agricole de l'Union européenne est, selon les sources, de 16 p. 100 à 20 p. 100 et que le projet de Bruxelles comporte cinquante-quatre articles relatifs aux produits frais, trente-cinq articles concernant la transformation, trois annexes sur la réglementation et une annexe financière. Voilà qui montre l'importance de ce document !

Par ailleurs, le projet de Bruxelles traite de toute la politique européenne et de ses incidences mondiales.

Le Parlement européen avait déjà reçu une communication le 27 juillet 1994. Il a été officiellement saisi le 10 novembre 1995, pour se prononcer. Si nous n'en avions pas discuté, les droits du Parlement français auraient été respectés de bien singulière manière !

Depuis le 31 janvier, date à laquelle j'alertai par conférence de presse les professionnels concernés et les parlementaires, la commission des affaires économiques, notamment son président et son rapporteur, a joué son rôle et a fait ce qu'il fallait. Bref, nous sommes réunis aujourd'hui pour débattre.

Je suis très étonné, monsieur le ministre – mais peut-être allez-vous m'informer du contraire – que le gouvernement de la France n'ait pas pris l'initiative d'un mémorandum sur ces questions ou, à tout le moins, qu'il ne propose pas de schéma d'orientation.

Maintenant, vous allez devoir amender un texte dont la conception vous a échappé. Il m'aurait semblé juste, après toutes les lettres de félicitations que nous avons reçues pour le rapport de la mission d'information sénatoriale, que, au moins, vous soumettiez à discussion dans les réunions européennes les quarante-quatre propositions formulées par cette dernière. M. Jean Huchon, rapporteur de la commission des affaires économiques, articule son propos autour de ce texte fondateur, si vous me permettez d'employer une telle expression. Il n'est pas suffisant de nous rendre hommage par des lettres, il faut aussi nous écouter !

Je formulerai quelques observations sur le texte de la Commission de Bruxelles et sur l'activité gouvernementale qui en découle. Je vous ai bien écouté, monsieur le ministre ; sans doute les choses partent-elles bien. Mais nous verrons !

Le texte de la Commission de Bruxelles est véritablement un texte de politique agricole dans le secteur des fruits et légumes.

En revanche, la Commission tente, par un fourmillement de détails administratifs, de noyer dans un maquis juridico-commercial les véritables objectifs qu'elle poursuit : réguler l'Europe de Maastrich sur les exigences du GATT transformé en OMC à Marrakech.

Le texte de Bruxelles comporte quelques phrases qui, ici ou là, peuvent faire illusion. Ainsi, on peut lire, à la page 3 du document, à propos de groupements de producteurs, qu'il convient d'« éviter les organisations de papier qui ne procèdent qu'à des retraits », que les normes devraient viser à ce que « le commerce international parle le même langage ». A propos des retraits, il est écrit qu'« il est introduit une limitation quantitative ».

Ces quelques phrases ainsi que certains efforts de toilettage juridique ne peuvent cependant masquer l'essentiel : le flou de Bruxelles sur le régime de crise grave et des seuils d'intervention.

Pourtant, depuis 1972, même avec leurs limites, ces deux dispositions permettaient plus ou moins bien de prendre des mesures d'assainissement des marchés lorsque la situation l'exigeait.

En revanche, il n'est nulle part fait allusion, dans les textes de Bruxelles, aux accords de libre-échange en Méditerranée, à l'accord particulier avec le Maroc, aux nombreux accords préférentiels consentis dans le vaste monde, en particulier dans l'hémisphère Sud.

Le document de la Commission n'évoque nulle part les diverses entorses au principe de préférence communautaire, les entraves aux exportations européennes sous de faux prétextes phytosanitaires ou les mesures que les Etats-Unis s'arrogent le droit de prendre avec la célèbre « section 301 » de leur loi intérieure.

La notion de « clauses spéciales de sauvegarde » est certes rappelée, mais les règlements concrets d'application concernant les niveaux, les volumes de prix, les calendriers et les conditions d'importation permettant d'intervenir à temps pour prévenir les crises ne sont jamais indiqués. Monsieur le ministre, vous avez abordé la question des certificats d'importation, et j'y reviendrai tout à l'heure.

L'ambition d'une politique européenne qui assurerait l'occupation de tout le territoire propre aux cultures fruitières et légumières, un avenir aux agriculteurs, surtout aux jeunes agriculteurs, et, par là même, à la défense et à la promotion du monde rural, est totalement absente. Il y a dans ce domaine, à Bruxelles, des silences à mon sens très bruyants !

Bref, tout le texte des propositions de Bruxelles préconise l'extension du libre-échange, qui ne peut être que très dangereux pour bon nombre de petits et moyens producteurs français et européens.

Cela dit, une résolution n'est pas un acte gouvernemental, pas plus que l'OCM elle-même, d'ailleurs.

Pour une meilleure efficacité, je tiens à souligner devant vous, monsieur le ministre, quelques enjeux majeurs, qui ont d'ailleurs fait l'objet de propositions de la part de la mission d'information sénatoriale.

L'Union européenne est le plus gros importateur mondial de fruits et légumes frais et transformés et ne produit que 40 p. 100 de ce qu'elle consomme. Si les statistiques doivent certes toujours être utilisées avec prudence, elles indiquent cependant un ordre de grandeur.

Evidemment, il y a une ventilation à faire entre produits tropicaux et produits de zone tempérée, y compris de l'hémisphère Sud.

Il reste que la marge est grande pour produire plus dans l'Union européenne, surtout en France, et donc, pour se donner les moyens à la fois de maîtriser le marché et d'occuper le territoire.

L'INSEE nous informe que 40 p. 100 des cantons français sont en cours de désertification. Si tous ne se prêtent pas aux cultures concernées, un très grand nombre d'entre eux le font néanmoins. Comme la mission d'information sénatoriale l'a indiqué, il faut agir contre les délocalisations des productions qui sont des conséquences des règlements pour les grandes cultures, et donner une valeur juridique et réglementaire à la notion de bassins traditionnels de production. C'est une donnée essentielle, et c'est avec plaisir que je vous ai entendu le souligner tout à l'heure au cours de votre intervention, monsieur le ministre.

Je rappelle que la production fruitière et légumière nécessite un haut niveau d'emploi, un réseau serré d'exploitations agricoles et un bon développement de la vie rurale encourageant le maintien et la création des petites et moyennes entreprises et des petites et moyennes industries de la filière.

Alors que la production concernée se situe, selon les uns, à 16 p. 100, selon les autres, à 20 p. 100 de l'ensemble des productions, la part du budget n'est que de 4,1 p. 100 du FEOGA, le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole. Il faut donc corriger sérieusement cette situation.

J'en reviens, dans un souci de clarté, à la préférence communautaire, que certains font semblant de considérer comme une victoire. J'enregistre avec plaisir la déclaration que vous avez faite sur cette question à l'instant même, monsieur le ministre.

Je tiens cependant à souligner que la préférence communautaire était déjà inscrite dans le traité de Rome et que son principe demeure toujours dans les textes actuellement en vigueur. Des mesures techniques, tels les certificats d'importation, les mesures de crise grave, la mettaient en œuvre. Mais en 1992 - c'est d'ailleurs la raison pour laquelle le Sénat a décidé de créer une mission d'information sur les fruits et légumes - la préférence communautaire, les certificats d'importation et les

mesures de crise grave n'ont pas permis de prévoir et, surtout, de résoudre la crise. Cette dernière perdure encore aujourd'hui, comme M. le rapporteur, avec raison, l'a indiqué.

Ce qui est en cause, c'est la volonté politique de combattre efficacement le dumping social des pays tiers, y compris celui auquel se livrent des membres de l'Union européenne, par le biais des dévaluations monétaires.

Pour une véritable préférence communautaire, sur laquelle nous voulons nous caler avec force, il conviendrait, en vue d'une plus grande efficacité, de responsabiliser fortement les groupements importateurs - le texte de la résolution adopté par la commission des affaires économiques et du Plan comporte des choses intéressantes et très structurées à cet égard - en interdisant la commercialisation des produits d'importation au moment de la montée européenne en production, et de retirer du marché, sans compensation financière, tous les fruits et les légumes importés se trouvant encore sur le territoire des Etats de l'Union européenne.

Les questions qui se posent sont donc les suivantes : volume, calendrier, prix.

Je ne prends qu'un seul exemple, celui du commerce des poires provenant de l'hémisphère Sud.

La William est sur les marchés français et européen depuis presque deux mois et pèse sur nos pommes et poires stockées. Elle sera encore là jusqu'à la fin juillet.

A partir du 30 juin, la Limonera espagnole sera sur le marché, la Docteur Guyot française y sera le 14 juillet. Mais les prix sont cassés par les stocks de William d'Argentine et du Chili, sans compter que, lorsque le marché d'un fruit est déstructuré, par phénomène de dominos, le marché de tous les autres fruits est en difficulté.

D'où l'intérêt d'une gestion rigoureuse des certificats d'importation. Aussi est-il nécessaire de préciser qu'à partir du 30 juin des mesures seront prises pour éviter l'arrivée de poires William de l'hémisphère Sud sur le marché européen, car elles concurrencent les productions européennes.

Cet exemple vaut pour toutes les productions et, si j'en avais le temps, je parlerai des tomates.

Enfin, comme il est indiqué dans le rapport de notre mission sénatoriale d'information et comme M. le rapporteur vient de le rappeler, il est nécessaire de respecter le travail des agriculteurs ainsi que la volonté des consommateurs d'acheter de bons produits.

Nos producteurs produisent bien alors que la distribution, surtout la grande distribution, déstructure la chaîne du froid et joue de la présentation en utilisant, entre autres formes d'appel commercial, le vrac, qui dévalorise le travail de l'agriculteur. Dans ce domaine, une refonte complète des procédures de vente est à mettre au point en utilisant l'image positive acquise par les produits laitiers et leur chaîne du froid.

En outre, il convient de décider que le négoce, quelle que soit sa taille, est responsable des produits qu'il expose et vend ; la production ne doit pas être responsable d'une marchandise dont elle a perdu tout contrôle depuis sa livraison.

J'espère, monsieur le ministre, que vous saurez vous faire entendre à Bruxelles et que vous vous en donnerez les moyens.

La résolution que défend notre collègue Jean Huchon, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, est le résultat d'un travail de synthèse et de compromis, sur la base de notre rapport de 1993.



Vous avez dit, monsieur le ministre, que nos propositions ne sont ni neutres ni innocentes, notamment en ce qui concerne les monnaies nationales ou les comptes européens. Mais nous défendons les producteurs français !

Par conséquent, la résolution qu'a défendue M. Huchon nous convient. Nous y sommes favorables et nous la voterons. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Dufaut.

**M. Alain Dufaut.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, permettez-moi, en premier lieu, de féliciter à mon tour le Gouvernement d'avoir opportunément soumis cette proposition au Parlement, ce qui nous permet de nous attacher, une nouvelle fois, à souligner toute l'importance du secteur des fruits et légumes dans notre agriculture française et européenne.

Mon collègue député du Vaucluse, M. Jean-Michel Ferrand, qui a récemment remis au Premier ministre un excellent rapport sur la situation du marché des légumes, est intervenu hier en commission à l'Assemblée nationale sur le texte qui nous est soumis aujourd'hui.

Cette mobilisation des parlementaires du Vaucluse démontre, si besoin en était, l'ampleur du problème dans notre département.

Plus généralement, lorsque M. Vasseur insiste, dans ses interventions au conseil des ministres de l'agriculture de l'Union européenne, sur l'inquiétude et l'impression d'abandon de la part des pouvoirs publics que ressentent les producteurs, il connaît, pour s'être à de nombreuses reprises déplacé sur le terrain, en particulier en Provence, la détresse, pour ne citer qu'un exemple, des producteurs de tomates face à la chute incessante du cours de ce produit. Mais je sais que la tomate sera au cœur du débat la semaine prochaine.

Je ne reviendrai pas longuement sur les causes de la situation difficile traversée par le secteur des fruits et légumes, car elles ont été évoquées par M. le rapporteur et par M. Minetti. Elles sont les suivantes : des disparités monétaires et des distorsions de charges, des importations insuffisamment contrôlées et qui saturent des marchés fragiles - notamment celui de la tomate - certains comportements de la grande distribution, mais aussi, il faut le reconnaître, une organisation commerciale perfectible.

Il convient donc que des mesures soient rapidement mises en œuvre, au premier rang desquelles figure la réforme de l'OCM, qui constitue une réponse aux fondements même de cette crise. L'actuelle organisation, c'est une opinion partagée par tous ici, n'est plus adaptée.

Mes chers collègues, soyez convaincus que l'attente des professionnels est grande. Elle porte, tout d'abord, sur un aboutissement rapide. J'apprends, à cet égard, avec satisfaction que le conseil des ministres de l'agriculture de l'Union européenne pourrait conclure cette réforme lors de sa réunion des 29 et 30 avril prochain, et M. le ministre vient de nous le confirmer. J'espère que nous ne serons pas déçus et que cette résolution sera réellement prise en compte.

La proposition de la commission, dont l'axe principal réside dans la création d'un fonds opérationnel financé par les producteurs, la Communauté et les Etats membres et permettant d'améliorer l'efficacité et la qualité de la production, contient des éléments positifs, mais le fonds devra impérativement recevoir certaines améliorations et, surtout, être accompagné de dispositions s'attachant à répondre aux préoccupations de nos producteurs en matière de maintien de la préférence communautaire, de

connaissance du marché et de distorsions de concurrence entre Etats membres; du fait des perturbations monétaires.

C'est fondamental et cela conditionne l'avenir du secteur des fruits et légumes dans notre pays, et je suis heureux d'avoir entendu M. le ministre en faire un préalable à toute discussion.

Il me semble, par ailleurs, nécessaire d'adapter la position française sur certains points défendus par la Commission européenne.

Ainsi, je relèverai, en premier lieu, que la Commission européenne confirme le maintien des normes, mais remet en cause le caractère européen de cette compétence. C'est, à mon sens, une erreur, qui ne peut que nuire à la transparence du marché et à la sécurisation de l'acheteur.

Je souhaiterais insister, en second lieu, sur la nécessité d'approuver les recommandations relatives au renforcement du rôle et des moyens des organisations de producteurs, si possible en les développant. A cet égard, les accords interprofessionnels de filière doivent être reconnus par l'Union européenne dans un cadre réglementaire clarifié et opposables aux tiers dans les zones où ils s'appliquent.

Enfin - et, là encore, nous nous accorderons sur ces points - il est absolument nécessaire que le Gouvernement défende le principe d'un assouplissement des modalités prévues pour le mécanisme des retraits, qui constituent un élément indispensable de la régulation conjoncturelle des marchés pour toutes les productions pérennes et annuelles à longue période de production ou de conservation.

Par ailleurs, s'agissant des aides communautaires en faveur des producteurs de fruits et légumes, le montant de celles-ci doit non seulement correspondre à l'importance économique et sociale de ce secteur, mais encore être calculé en monnaie nationale plutôt qu'en unités de compte.

Je partage, là aussi, l'opinion de M. le ministre : cette question est suffisamment importante et politique pour mériter de faire à elle seule l'objet d'une résolution.

Telles sont, monsieur le ministre, mes chers collègues, les principales améliorations que devra obtenir le Gouvernement. La détermination que M. le ministre a manifestée tout à l'heure dans ses propos nous rassure totalement sur ce point. C'est la raison pour laquelle le groupe du RPR soutiendra et adoptera la résolution de la commission des affaires économiques et du Plan, que je tiens ici à féliciter pour la qualité de son travail. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Chervy.

**M. William Chervy.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'inquiétude suscitée, au sein de la profession, par la réforme de l'organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes au niveau européen a conduit le Gouvernement, en vertu de l'article 88-4 de la Constitution, à soumettre à nos deux assemblées les deux propositions de règlement du Conseil européen portant organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes et dans le secteur des produits transformés à base de fruits et légumes.

Il est vrai que, depuis dix ans, des problèmes de dysfonctionnement importants, liés à un nouveau contexte économique international, ont vu le jour. Il était donc devenu urgent de recadrer cette organisation commune des marchés, qui revêt un dispositif très particulier. Elle couvre, en effet, une multiplicité de denrées périssables,

repose sur un rôle actif des organisations de producteurs et se révèle très dépendante du soutien communautaire en matière de retraits du marché.

Les nouvelles orientations prises par la Commission européenne entendent préserver l'OCM fruits et légumes, la renforcer pour mieux affronter la concurrence dans le nouveau contexte économique défini par les accords de Marrakech. L'OCM fruits et légumes doit pouvoir s'adapter à la nouvelle donne de la PAC réformée et bénéficier mieux que par le passé, d'une manière plus efficace et plus équitable, de fonds publics.

La Commission européenne propose donc le renforcement des organisations de producteurs, la diminution des coûts de l'intervention, la délégation de la classification des produits ainsi que la reconnaissance des inter-professions.

Si, globalement, nous pouvons adhérer à ces orientations prises par le Conseil, nous souhaitons cependant nous montrer très vigilants sur leur mise en œuvre, tant elles semblent notoirement insuffisantes pour résoudre durablement les problèmes de ce secteur.

Cette réforme, qui est attendue par les professionnels, se justifie du point de vue social, mais aussi du point de vue territorial : le secteur des fruits et légumes rassemble nombre d'exploitations, de travailleurs et d'entreprises de transformation, principalement dans des régions méridionales.

Le groupe socialiste votera donc les amendements proposés par notre collègue M. Louis Minetti, car ces amendements, qui ont été approuvés par l'unanimité des membres de la commission, vont tout à fait dans le sens de la protection des bassins traditionnels de production de la filière.

Il existe de véritables risques de délocalisation et nous devons fermement soutenir et maintenir un secteur fruits et légumes dynamique, garant d'un développement économique dans ces régions et porteur d'espoir pour les jeunes qui veulent s'y installer. Il serait donc bon, dans cet esprit, de ne pas pénaliser les petits producteurs au regard des nouvelles règles de retrait qui nous sont proposées.

Il est temps aussi que, corrélativement à cette adaptation de l'organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes, il soit procédé à un rééquilibrage du budget communautaire, dans la mesure où la production de fruits et de légumes contribue à raison de 16 p. 100 à la production agricole finale et ne reçoit que 4,5 p. 100 des crédits du FEOGA-garantie.

D'une façon plus générale, le groupe socialiste déplore que la Commission européenne ait procédé, au cours des dernières années, à la conclusion avec les pays tiers d'accords de libre échange mettant à mal la préférence communautaire et il exige que ce secteur, qui est le plus grand pourvoyeur d'emplois agricoles, bénéficie d'un effort budgétaire supplémentaire permettant de revenir à un plus juste équilibre.

Le groupe socialiste votera donc la présente résolution. *(Applaudissements.)*

**M. Roger Romani**, *ministre des relations avec le Parlement*. Je demande la parole.

**M. le président**. La parole est à M. le ministre.

**M. Roger Romani**, *ministre des relations avec le Parlement*. Monsieur le président, je sollicite une brève suspension de séance. En effet, M. le ministre de l'agriculture doit se rendre à une importante réunion et je souhaiterais prendre connaissance des éléments de la réponse qu'il entend apporter aux différents orateurs.

**M. le président**. Le Sénat va, bien sûr, accéder à votre demande, monsieur le ministre.

La séance est suspendue.

**(La séance, suspendue à dix heures trente, est reprise à dix heures trente-cinq.)**

**M. le président**. La séance est reprise.

**M. Roger Romani**, *ministre des relations avec le Parlement*. Je demande la parole.

**M. le président**. La parole est à M. le ministre.

**M. Roger Romani**, *ministre des relations avec le Parlement*. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je tiens d'abord à vous remercier d'avoir compris que M. le ministre de l'agriculture devait s'absenter quelque peu rapidement. Il a souhaité, auparavant, écouter tous les orateurs et il m'a prié de vous dire combien il avait apprécié chacune des interventions.

Il m'a également prié de vous dire qu'il était très satisfait de constater l'esprit de responsabilité et d'indépendance avec lequel la Haute Assemblée avait abordé ces deux propositions de règlement du Conseil de l'Union européenne.

Vous l'aurez relevé, cette réforme est ambitieuse et réaliste en ce qu'elle prend largement en compte les spécificités des marchés et leurs modalités de fonctionnement caractéristiques du secteur des fruits et légumes.

Pour ce faire, un effort est demandé aux producteurs en réduisant la possibilité de retraits ainsi que leurs niveaux de prix. En contrepartie - c'est là l'innovation de ces propositions - il y a création de fonds opérationnels destinés à permettre aux producteurs de se regrouper dans les organisations de producteurs.

Il faut voir dans le cofinancement de ces fonds non pas un désengagement de l'Union européenne mais plutôt le moyen de responsabiliser les producteurs dans la gestion de leur marché tout en leur permettant de mener des actions nouvelles.

Très directement, la confrontation des priorités développées devant vous par le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation avec les vôtres, mesdames, messieurs les sénateurs, me permet de conclure que la ligne qu'il défend correspond parfaitement à vos préoccupations.

Je souhaite également répondre plus précisément aux différents intervenants.

Monsieur Minetti, dans les réunions bilatérales organisées par la présidence du Conseil, le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation a repris la plupart des propositions formulées dans les rapports d'enquête parlementaires effectués sur l'initiative du Sénat et de l'Assemblée nationale.

Vous avez regretté, monsieur le sénateur, que la part du budget du FEOGA-garantie consacrée aux fruits et légumes soit bien inférieure à ce que représente ce secteur dans l'agriculture européenne et française. C'est vrai.

Je suis convaincu, en revanche, que cette situation est une force et non une faiblesse. Elle signifie en effet que, contrairement à trop de secteurs agricoles encore aujourd'hui en difficulté, celui qui nous préoccupe aujourd'hui est déterminé à faire avancer les choses.

Monsieur Dufaut, je dois reconnaître avec vous la situation difficile dans laquelle se trouve le secteur des fruits et légumes. Il s'agit d'aboutir, autant que possible, à un accord sur la nouvelle OCM à l'issue du prochain Conseil des ministres européen de l'agriculture, mais évidemment pas à n'importe quel prix et pas dans n'importe quelles conditions.

La préférence communautaire doit jouer pleinement. Comme M. Vasseur vous l'a dit, il convient effectivement d'assouplir les modalités des mises au retrait et de renforcer les moyens d'adaptation et de gestion du marché mis à la disposition des organismes de producteurs avec les fonds opérationnels.

Monsieur Chervy, vous avez souligné, notamment, l'importance du rééquilibrage du budget du FEOGA-garantie par rapport au poids économique du secteur des fruits et légumes. Comme je viens de le dire en répondant à M. Minetti, il s'agit là d'un point important qui se situe au cœur des négociations à venir.

La prise en compte de la notion de bassin de production devrait permettre, comme vous le souhaitez, de maintenir nos bassins de production traditionnels.

Les autres points reprennent le projet de résolution de la commission des affaires économiques et du Plan. M. Vasseur s'étant largement exprimé sur ces points, je n'y reviens pas.

Mesdames, messieurs les sénateurs, ce débat aura été fort utile pour achever de consolider la position française dans la négociation communautaire finale. A cet égard, je veux remercier tout particulièrement la commission des affaires économiques et du Plan et son rapporteur, ainsi que les divers intervenants, de leur contribution.

Mesdames, messieurs les sénateurs, vous avez, je l'espère, compris l'importance que le Gouvernement attache au secteur des fruits et légumes.

M. Vasseur a apprécié, pour sa part, la pertinence de vos propositions ; il en tiendra compte.

Il m'a cependant prié de vous dire que la position française qui ressort de ce débat sera difficile à défendre. A la vision dynamique et pragmatique de l'agriculture que nous défendons, s'opposent en effet des conceptions trop libérales ou trop restrictives de ce secteur d'autres Etats membres.

Je sais que nous pouvons compter sur l'appui de la Haute Assemblée et je crois que nous pouvons faire confiance à la détermination de M. Vasseur dans ces négociations pour défendre, les positions que nous avons ensemble, Sénat et Gouvernement, arrêtées ce matin pour le secteur des fruits et légumes frais et transformés. *(Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDSE.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de la proposition de résolution de la commission.

J'en donne lecture :

« Le Sénat,

« Vu l'article 88-4 de la Constitution,

« Vu la proposition de règlement du Conseil portant organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes et la proposition de règlement du Conseil portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits transformés à base de fruits et légumes (n° E 613),

« Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la réforme des mécanismes des organisations communes des marchés des fruits et légumes afin de permettre aux producteurs de tirer un revenu correct de leurs productions et d'offrir aux consommateurs un grand choix de fruits et légumes de qualité aux meilleures conditions d'acheminement et de prix,

« Considérant que la réforme doit, dans ses orientations fondamentales, respecter la déclaration conjointe du Conseil et de la Commission du 20 septembre 1993, selon laquelle les deux institutions "s'engagent pour les secteurs dont les organisations communes de marché n'ont pas été modifiées (...) à prendre les dispositions nécessaires pour assurer les revenus agricoles et la préférence communautaire. Seront pris en compte, dans ces secteurs, les conditions et les principes agricoles et financiers qui ont été appliqués pour l'ensemble du secteur agricole. Il sera aussi tenu compte du contexte du cycle d'Uruguay",

« Considérant que la réforme doit s'inspirer des principales modifications proposées par le Parlement européen,

« Considérant que seulement 40 p. 100 des fruits et légumes consommés sur le territoire de l'Union européenne y sont cultivés et récoltés et que, par conséquent, cette réforme ne doit pas avoir pour effet de faire perdre des parts de marché aux producteurs de la Communauté ni de déstabiliser les productions qui disposent aujourd'hui d'un débouché,

« Considérant que les mécanismes mis en œuvre doivent viser un triple objectif de rééquilibrage du marché, de renforcement de la compétitivité et de la transparence des relations commerciales de l'ensemble de la filière,

« Considérant que les propositions formulées par la Commission peuvent servir de base à la refonte des mécanismes des organisations communes des marchés des fruits et légumes mais qu'elles doivent être améliorées,

« Souscrit à l'esprit de la réforme et aux orientations relatives au renforcement du rôle et des moyens des organisations de producteurs et à la reconnaissance et au développement des interprofessions et des bassins traditionnels de production,

« Mais invite le Gouvernement à n'approuver cette réforme qu'à la condition que des améliorations significatives et des garanties soient apportées sur les points suivants :

« - ce secteur doit bénéficier, comme les autres secteurs lors des précédentes réformes d'organisations communes des marchés, des moyens budgétaires suffisants pour permettre à la réforme d'atteindre ses objectifs ;

« - les modalités prévues pour le mécanisme du retrait, tant en ce qui concerne la détermination des prix de retrait qu'en ce qui concerne la limitation des volumes retirables, doivent être assouplies afin de garantir aux organisations de producteurs la marge de manœuvre nécessaire pour une gestion efficace, compte tenu de la spécificité des marchés en cause ; dans ce cadre, il convient de prévoir la réévaluation du plafond des dépenses des fonds opérationnels pour le financement complémentaire des retraits ;

« - les aides communautaires en faveur du secteur des fruits et légumes doivent, dès l'entrée en vigueur des nouvelles organisations communes des marchés, être effectuées en monnaie nationale et non plus en unités de compte, afin de ne pas porter préjudice aux Etats qui n'ont pas pratiqué de dévaluations monétaires ;

« - les moyens de connaissance du marché, du potentiel de production comme des flux physiques et financiers de commercialisation, ainsi que les contrôles communautaires doivent être renforcés et les dispositifs nationaux de contrôles et de sanctions, trop hétérogènes et, pour certains, trop laxistes, harmonisés ;

« - la compétence de l'Union européenne en matière de normalisation ne doit pas être déléguée au groupe de la commission économique pour l'Europe de l'Organisation des Nations Unies ;

« - les mesures nécessaires au fonctionnement de la clause de sauvegarde spéciale prévue par les accords de Marrakech doivent être prises sans délai, ainsi que les règlements concrets d'application, concernant les niveaux, les calendriers, les conditions d'importation des produits entrant sur le marché communautaire et les volumes stockés, permettant d'intervenir à temps pour prévenir les crises au moment de la commercialisation de la production européenne ;

« Estime, en outre,

« - qu'à l'avenir, toute proposition de la Commission en vue d'un accord de libre-échange devra être présentée sur la base d'un mandat explicite du Conseil qui ne pourra intervenir qu'après une évaluation précise de son impact pour l'agriculture européenne. De plus, un inventaire des concessions agricoles déjà accordées, permettant d'assurer un suivi de leur effet économique et social sur les différents secteurs professionnels concernés devra être établi ;

« - que la politique commerciale de la Communauté dans le domaine agricole devra être clarifiée, afin de garantir le respect effectif de la préférence communautaire, menacée notamment par la multiplication des initiatives de la Commission européenne tendant à la conclusion d'accords de libre-échange et ne comportant aucun engagement des pays partenaires quant à l'abandon des manipulations monétaires ;

« Souligne, enfin, la nécessité de veiller à l'équilibre du secteur des fruits et légumes, de plus en plus fréquemment utilisé comme monnaie d'échange dans les négociations d'accords bilatéraux, afin de freiner un processus susceptible d'accroître les difficultés d'un secteur qui est le plus important employeur de main-d'œuvre agricole tout en étant le moins aidé, et qui mériterait donc une attention particulière au titre de la priorité pour l'emploi. »

La parole est à M. Habert pour explication de vote.

**M. Jacques Habert.** Monsieur le président, je tiens d'abord à remercier M. le ministre de la déclaration qu'il vient de faire à l'instant et à exprimer notre gratitude au Gouvernement tout entier, et particulièrement au ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, de l'attention portée à la résolution que le Sénat a examinée ce matin.

Cette résolution a été préparée de façon exemplaire. Nous avons adressé à la délégation du Sénat pour l'Union européenne les remarques qui convenaient. Elles ont été prises en compte dans la proposition de résolution présentée sous le nom du président de la délégation, M. Jacques Genton.

Nous avons eu également à examiner une seconde proposition de résolution présentée par le groupe politique excellentement représenté ce matin par M. Minetti.

J'ai constaté que la commission des affaires économiques et du Plan, qui s'est saisie de ces deux propositions de résolution, a accepté les six amendements que le groupe de M. Minetti avait préparés et que, pour ma part, j'estime extrêmement judicieux.

La proposition de résolution qui nous est soumise aujourd'hui est donc le fruit de ce travail collectif et je tiens à remercier à mon tour M. Jean Huchon et la commission de l'excellent travail qu'ils ont accompli.

Tout a été dit par les orateurs précédents. Je me contenterai donc d'insister sur deux points de la résolution qui sont très importants pour les Français de l'étranger.

Premier point, à la fin du texte, il est écrit que « la politique commerciale de la Communauté dans le domaine agricole devra être clarifiée » - c'est la moindre des choses que l'on puisse demander - « afin de garantir le respect effectif de la préférence communautaire... »

En effet, la préférence communautaire, qui figure pourtant dans tous les textes, est menacée. Elle est menacée, d'abord, comme l'indique la résolution, par la multiplication des initiatives de la Commission européenne tendant à la conclusion d'accords de libre-échange.

Il est tout à fait déplorable que l'on assiste à la multiplication de tels accords.

Je veux attirer l'attention sur le fait que la Communauté se permettrait dans certains cas de traiter directement avec des puissances extérieures à l'Union européenne, et cela est très grave.

Il faut en particulier - et cela est exprimé dans un autre paragraphe de la résolution - que la compétence de l'Union européenne en matière de normalisation ne soit pas déléguée au groupe de la commission économique pour l'Europe de l'Organisation des Nations unies.

Le second point de la résolution sur lequel je veux insister est relatif à la phrase concernant les manipulations monétaires. Il faut veiller à ce qu'il n'y ait aucun engagement des pays partenaires concernant l'abandon des manipulations monétaires. Je parle là d'expérience.

En effet, les pays de la Communauté européenne qui ont unilatéralement décidé une dévaluation monétaire se trouvent très favorisés par rapport à la France qui a décidé de défendre le franc fort.

Il ne faut pas que la situation actuelle se prolonge : des agriculteurs qui avaient des exploitations de fruits et légumes importantes - c'est particulièrement vrai pour les fruits - ne peuvent plus travailler en France. Ils décident de fermer leurs exploitations en Provence. Après avoir fait faillite, ils vont s'installer en Espagne où ils peuvent produire le même produit et réaliser des bénéfices. Ils partent à l'étranger mais restent dans le cadre de l'Union européenne, si bien que ces produits nous reviennent ultérieurement. D'ailleurs, ce sont souvent des Français de l'étranger installés dans ces pays qui procèdent ainsi. On ne peut pas les blâmer.

Nous avons constaté de telles dérives ; il faut donc être très vigilant. Il est facile de dévaluer, mais, naturellement, on va s'installer ailleurs, là où la situation est plus favorable.

En conclusion, je dirai que les Français de l'étranger comme les collègues au nom desquels je m'exprime voteront cette résolution, mais en recommandant au Gouvernement français beaucoup d'attention quant à l'application.

Il y a des dérives graves pour notre agriculture, graves pour l'économie nationale, auxquelles il faut veiller. Nous comptons donc, désormais, sur le Gouvernement. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

**M. le président.** La parole est à M. Minetti.

**M. Louis Minetti** Je confirme que le groupe communiste républicain et citoyen votera cette proposition de résolution. Le Sénat l'adoptera sans doute à l'unanimité.

Maintenant, il faut que les bonnes intentions soient suivies d'effets. Pour ma part, je serai très attentif à ce qui se passera à Bruxelles, sinon dans les deux jours, du

moins dans les semaines qui viennent, afin que, éventuellement, les assemblées parlementaires, mais aussi les organisations professionnelles, soient en alerte et pèsent de tout leur poids pour que notre résolution soit suivie d'effets.

Si le Gouvernement n'y voit aucun inconvénient, je souhaite qu'il m'informe, en temps réel si possible, de l'état d'avancement, positif ou négatif, des négociations à Bruxelles.

Certes, je n'ai aucun pouvoir pour m'exprimer au nom du Sénat, mais je propose que la Haute Assemblée en tant que telle - naturellement, M. Jean Huchon en serait le meilleur représentant - puisse évidemment suivre de très près ces questions car aux intentions succède l'accouchement. Or les accouchements ne sont pas toujours faciles.

**M. Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement.** Ce n'est pas un accouchement sous « X ». (*Sourires.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La résolution est adoptée.*)

**M. le président.** En application de l'article 73 bis, alinéa 11, du règlement, la résolution que le Sénat vient d'adopter sera transmise au Gouvernement et à l'Assemblée nationale.

4

#### DÉCÈS D'UN ANCIEN SÉNATEUR

**M. le président.** J'ai le regret de vous faire part du décès de notre ancien collègue Bernard Lemarié, qui fut, de 1959 à 1989, sénateur du département des Côtes-du-Nord, devenu département des Côtes-d'Armor.

L'ordre du jour de ce matin étant épuisé, nous allons interrompre nos travaux ; nous les reprendrons à quinze heures.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix heures cinquante-cinq, est reprise à quinze heures, sous la présidence de M. René Monory.*)

#### PRÉSIDENTE DE M. RENÉ MONORY

**M. le président.** La séance est reprise.

5

#### QUESTIONS D'ACTUALITÉ AU GOUVERNEMENT

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les questions d'actualité au Gouvernement.

##### AVENIR DE L'AÉRONAUTIQUE

**M. le président.** La parole est à Mme Fraysse-Cazalis.

**Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis.** Ma question porte sur l'avenir de l'aéronautique. Elle s'adresse à M. le Premier ministre. Je regrette d'ailleurs qu'il n'ait pas trouvé quelques minutes pour venir aujourd'hui traiter au Parlement d'un sujet de cette importance.

L'aéronautique est fortement implantée dans les Hauts-de-Seine, avec 20 000 emplois directs, auxquels il faut ajouter 50 000 emplois indirects.

Les noms de ces entreprises - Aérospatiale, Snecma, Hispano-Suiza, Dassault, Onera, Hurel-Dubois, Lucas-Aérospatiale - évoquent une part prestigieuse du patrimoine industriel de notre pays.

Ce patrimoine est aujourd'hui menacé par les restructurations, les délocalisations et les privatisations avec, pour conséquences, la suppression de près de 10 000 emplois dès cette année et la fermeture de plusieurs sites, comme ceux d'Hispano-Suiza et Elecma à Suresnes.

Pourtant, les besoins en appareils et en moteurs sont estimés en très forte hausse pour les prochaines années et les récentes signatures de contrats avec la Chine élargissent les possibilités.

Au contraire, l'affaiblissement de notre potentiel placerait notre pays dans une situation de dépendance durable.

Vous n'ignorez pas que les salariés de ces entreprises - ils ont déposé la semaine dernière des milliers de pétitions - s'opposent à ces menaces. Ils sont largement soutenus par la population.

Par ailleurs, le conseil général des Hauts-de-Seine, présidé par notre collègue M. Charles Pasqua, vient d'adopter à l'unanimité un vœu proposé par les conseillers généraux communistes, demandant « un moratoire national sur toutes les mesures de délocalisations de productions, de restructurations internes lourdes et de fermetures de sites, notamment dans les Hauts-de-Seine, afin de permettre l'étude site par site des moyens nécessaires à la sauvegarde de l'emploi, au maintien du potentiel économique et industriel du département. »

**M. le président.** Veuillez poser votre question, madame Fraysse-Cazalis.

**Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis.** Le Gouvernement compte-t-il répondre positivement à cette demande ? (*Applaudissements sur les travées du groupe communiste républicain et citoyen, ainsi que sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Alain Lamassoure, ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, M. le Premier ministre se trouve actuellement en Aquitaine pour traiter du problème de l'avenir des industries d'armement de cette région.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Il est maire de Bordeaux !

**M. Alain Lamassoure, ministre délégué.** Mais je vais répondre à propos des Hauts-de-Seine.

Je voudrais rappeler à Mme Fraysse-Cazalis que l'industrie aéronautique est très importante dans le département des Hauts-de-Seine. Elle représente une part encore plus importante de l'emploi industriel dans d'autres départements, dont le mien, à savoir celui des Pyrénées-Atlantiques.

Vous avez raison d'affirmer que cette industrie traverse des difficultés. Ce n'est pas nouveau, car elle dépend de commandes militaires, dont il faut revoir et le volume et la nature depuis la fin de la guerre froide, et de commandes civiles, qui ont été victimes des quatre années de crise qu'a connues l'aviation commerciale après la guerre du Golfe.

Quelle est notre attitude face à cette situation ?

Je voudrais d'abord vous dire, madame le sénateur, la volonté du Gouvernement de maintenir les moyens de recherche et de production de notre industrie aéro-

spatiale, qui est l'un des fleurons, l'un des pôles d'excellence de l'économie française. Nous avons agi concrètement.

En ce qui concerne d'abord les commandes civiles, le Gouvernement soutient les efforts d'entreprises comme la Snecma ou Aérospatiale de manière, notamment, à accroître les ventes d'Airbus.

Je vous remercie d'ailleurs, madame le sénateur, de l'hommage indirect que vous avez rendu à l'action du Gouvernement, qui a facilité la conclusion d'un important contrat avec la Chine. Cette semaine même, il a enregistré, pour Airbus, un autre contrat très important, américain cette fois, avec une motorisation Snecma.

**M. René-Pierre Signé.** Ce n'est pas le même registre !

**M. Alain Lamassoure, ministre délégué.** En ce qui concerne les commandes militaires, le Gouvernement déposera devant le Parlement, et le Sénat en sera saisi d'ici à quelques semaines, le projet de loi de programmation sur les grands équipements militaires pour les cinq ans qui viennent. Vous pourrez à cette occasion constater que les grands programmes qui intéressent les sociétés très importantes que vous avez citées, madame le sénateur, sont tous maintenus.

Enfin, nous engageons bien entendu une action locale pour tenir compte des conséquences sociales et économiques que les indispensables modernisations, changements et restructurations engendreront dans les régions ou dans les départements concernés.

**M. Marcel Charmant.** Et on sait ce que cela donne en général !

**M. Alain Lamassoure, ministre délégué.** Pour ce qui est des régions, un contrat entre l'Etat et la région Rhône-Alpes a déjà été conclu et, aujourd'hui même, un autre est passé avec la région Aquitaine. Nous sommes tout à fait sensibles au vœu que, sur l'initiative de son président, Charles Pasqua, le conseil général des Hauts-de-Seine a adopté. (*Mme Beaudeau proteste.*)

Le Gouvernement est tout à fait disposé à adapter aux Hauts-de-Seine un dispositif comparable à celui qui est mis en œuvre et qui réussit ailleurs. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste et du RPR, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Ce n'est pas sur l'initiative de M. Pasqua !

**M. Charles Pasqua.** En tout cas, ce n'est certainement pas grâce à vous !

#### MÉDIATION DE LA FRANCE AU LIBAN

**M. le président.** La parole est à M. Descours.

**M. Charles Descours.** Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires étrangères mais, pour une fois, je me réjouis que le ministre concerné ne soit pas là. (*Sourires et exclamations sur les travées socialistes ainsi que sur les travées du groupe communiste républicain et citoyen.*) Il est en effet au Proche-Orient, qui est justement l'objet de ma question, et je suis ravi que M. Godfrain me réponde en son nom.

Nous voici au quinzième jour de l'opération « Raisins de la colère » déclenchée le 11 avril dernier par Israël : quinze jours de violences et de souffrances pour les populations civiles des deux pays, avec plusieurs centaines de morts inutiles d'innocents ; quinze jours d'efforts de médiation de la part de la France, « de médiation désin-

téressée et déterminée », pour reprendre les termes du Président de la République, afin d'aboutir à un cessez-le-feu et à un règlement de la question du Sud-Liban.

Je souhaite, à cette occasion, marquer le soutien entier du groupe du Rassemblement pour la République du Sénat à l'action entreprise par le Président de la République et à sa clairvoyance...

**M. Raymond Courrière.** Posez votre question !

**M. Charles Descours.** ... qui permettra à notre diplomatie de reprendre pied dans cette partie du monde où elle était absente depuis plusieurs années...

**Plusieurs sénateurs socialistes.** Balladur !

**M. Raymond Courrière.** Ce n'est pas une question !

**M. Charles Descours.** ... mais où, historiquement, elle a beaucoup œuvré dans le passé.

**M. Raymond Courrière.** Monsieur le président, demandez-lui de poser sa question !

**M. Charles Descours.** Nous souhaitons que l'action du Président de la République rétablisse la paix au Proche-Orient.

Le groupe du RPR soutient évidemment aussi la démarche du Gouvernement, en particulier celle du ministre des affaires étrangères, qui œuvre sur place sans relâche...

**Plusieurs sénateurs socialistes.** La question !

**M. Charles Descours.** Vous ne souhaitez pas que cesse la guerre ? (*Exclamations sur les travées socialistes.*) Oh ! On sait bien que les socialistes ne sont pas pour la paix !

**M. Claude Estier.** Quel culot !

**M. Charles Descours.** M. le ministre des affaires étrangères œuvre sans relâche, disais-je, pour que cessent les combats, et il entretient des relations constructives avec toutes les parties concernées : Libanais, Israéliens, Syriens et Iraniens. (*Nouvelles exclamations sur les travées socialistes.*)

Ce n'est pas parce que vous n'existiez pas quand vous étiez aux affaires qu'il faut vous énerver !

**M. le président.** Posez votre question, monsieur Descours.

**M. Charles Descours.** Monsieur le président, je suis sans cesse interrompu.

A cet égard il semble que la proposition faite par la France de créer un comité de surveillance ne soit rejetée par aucune des parties en cause.

Je souhaite donc savoir, monsieur le ministre, si on s'achemine, à terme, vers l'acceptation des propositions françaises qui tiennent bien plus compte de l'ensemble des parties que celles des Etats-Unis... (*Protestations continues sur les travées socialistes*)... et si on peut espérer dans un avenir proche la cessation des combats, comme certaines déclarations peuvent le laisser espérer, et ce malgré les vociférations du groupe socialiste. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jacques Godfrain, ministre délégué à la coopération.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, comme vous le savez M. le ministre des affaires étrangères se trouve actuellement sur le terrain, c'est donc en ses lieu et place que je vais vous répondre.

Effectivement, la France a été le premier pays à réagir et à appeler au cessez-le-feu dans la zone.

Elle a également suscité une intense mobilisation internationale. J'en veux pour preuve les déclarations européennes, le communiqué du G7 et de la Russie à Moscou, les efforts américains et la mission de la Troïka européenne.

Notre pays a immédiatement proposé un projet d'arrangement de sécurité : il s'agirait d'un arrangement écrit, reprenant et renforçant l'accord de 1993 par lequel Israël et le Hezbollah s'engageaient à épargner mutuellement les populations civiles, prévoyant enfin un mécanisme de garanties pour assurer le respect de l'accord, par l'instauration d'un comité de surveillance composé de pays garants dont la liste reste à définir.

Notre pays a également proposé la création d'un comité financier chargé de préparer la reconstruction des zones israéliennes et libanaises détruites.

Notre initiative a recueilli le soutien des pays de la région et de l'Union européenne.

La France a également apporté une aide humanitaire d'urgence aux populations libanaises et décidé l'Union européenne à accroître la sienne. Nous avons ainsi entrepris de reconstruire les installations électriques libanaises détruites par les bombardements et, en ce moment même, un navire embarque le matériel nécessaire.

Notre action reste fidèle à trois objectifs : l'établissement d'un cessez-le-feu ; la mise en place d'un arrangement plus solide que l'accord de 1993 ; enfin, dans une troisième étape, qui, bien sûr, dépend des deux premières, le règlement définitif du conflit israélo-libanais dans le cadre du processus de paix.

A quoi cela va-t-il nous mener ?

D'abord, dans la mesure où les négociations progressent en ce moment sur la base de ces idées, nous nous féliciterons de toute issue favorable à la paix, comme nous l'espérons aujourd'hui même.

Ensuite, en travaillant sans relâche au règlement de cette crise, nous renforcerons notre politique dans la région, conformément aux orientations et au message de solidarité, délivrés par le Président de la République lors de son voyage au Proche-Orient, et ainsi nous favoriserons une reprise des négociations en faveur du processus de paix. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

#### RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET CONTRAINTES ÉCONOMIQUES

**M. le président.** La parole est à M. Sérusclat.

**M. Franck Sérusclat.** Ma question s'adresse à M. le Premier ministre et résulte de certaines déclarations ou situations qui m'ont particulièrement choqué.

Le lundi 8 avril, le président Chirac, dans son discours prononcé à l'université du Caire, affirmait : « Notre fidélité aux droits de l'homme, à des valeurs universelles de justice, de tolérance et de liberté... ne doit pas nous empêcher de reconnaître que ces valeurs peuvent s'exprimer sous des formes différentes. »

Occasion inespérée pour M. Li Peng, qui, le soir même, déclarait sur France 2 que, « dans le monde, des pays différents ont des conceptions différentes sur le problème des droits de l'homme. »

Incident, par la suite, au moment du dîner officiel au Quai d'Orsay en l'honneur du Premier ministre chinois quand notre Premier ministre a dû renoncer à son toast à l'occasion duquel il devait aborder la question des droits de l'homme en Chine.

Peut-être était-ce la première application de la doctrine que j'ai évoquée. (*M. Chérioux proteste.*)

**M. Charles Descours.** Et Castro, quand il est venu en France, il a été accueilli par Mitterrand !

**M. Franck Sérusclat.** Tous ces événements ne peuvent qu'inquiéter voire faire craindre que, peu à peu, à force d'adaptations, on ne tienne compte de l'état d'une société, de ses difficultés à une époque donnée, pour prendre des distances avec l'application et le respect des droits de l'homme.

Est-ce d'ailleurs en application de cette doctrine que le Président de la République n'a pas évoqué du tout, en Russie, les problèmes de la Tchétchénie, ou qu'il va recevoir Mobutu ?

Certes, il n'est pas toujours aisé de coordonner les initiatives économiques et diplomatiques avec l'éthique de ses convictions.

**M. Philippe François.** Tout de même !

**M. Franck Sérusclat.** Le président Mitterrand, dans ses déplacements à l'étranger, en particulier en Russie, n'avait pas hésité à évoquer la situation de Sakharov...

**M. René-Pierre Signé.** Il avait du courage !

**M. Philippe François.** Il était à quatre pattes devant Kadhafi !

**M. Charles Descours.** Ses amitiés avec la Libye !

**M. Franck Sérusclat.** ... et chaque fois qu'il a eu l'occasion de manifester son intérêt pour les dissidents, il n'a jamais hésité à le faire.

**M. Charles Descours.** Lui, c'est lui ; moi, c'est moi !

**M. Franck Sérusclat.** Comment pensez-vous que M. le Premier ministre va respecter hautement, en France et dans le monde, cette promotion des droits de l'homme découlant tant de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 que de la Déclaration universelle des droits de 1948 ou de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme des libertés fondamentales de 1950, et malgré les importantes, mais passagères contraintes du développement économiques ? (*Bravo ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. René-Pierre Signé.** Il est bon de rappeler quelques vérités !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jacques Godfrain, ministre délégué à la coopération.** Monsieur le sénateur, sans rappeler certains événements qui, voilà quelques années, à l'Assemblée nationale, ont donné lieu à plus que des réprimandes à l'égard de certains collègues députés,...

**M. René-Pierre Signé.** Des noms !

**M. Jacques Godfrain, ministre délégué.** ... je dois vous dire qu'il n'est pas dans la tradition de notre Parlement de mettre en cause le président de la République dans l'une de ses assemblées. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*) parce qu'il est le garant des droits de l'homme, ce qu'il a prouvé à de nombreuses reprises,...

**M. Marcel Charmant.** Que faisait Jacques Toubon en 1981 et en 1982 ?

**M. Jacques Godfrain, ministre délégué.** ... et que la politique des droits de l'homme fait partie intégrante des fondements de la politique étrangère de la France...

**M. René-Pierre Signé.** Vous vous êtes gênés !

**M. Jacques Godfrain, ministre délégué.** ... comme de celle que nous menons dans le cadre de la politique extérieure et de sécurité commune, et je vais vous le prouver, monsieur le sénateur !

**M. Philippe François.** Mitterrand et Kadhafi, comment étaient-ils ensemble ?

**M. Jacques Godfrain, ministre délégué.** S'agissant de la Chine, et contrairement à ce que certains - qui ne sont pas loin de vous - avaient voulu faire croire, la France n'a nullement caché, dans ses contacts bilatéraux comme à la Commission des droits de l'homme des Nations unies, ses convictions et ses attentes vis-à-vis de ce pays. (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

Le projet de résolution préparé par l'Union européenne, voté par les Quinze, c'est-à-dire à l'unanimité, et par les Etats-Unis, relatif à la situation des droits de l'homme dans ce pays, n'a pu, contrairement à l'année dernière, être soumis au vote en raison du succès de la motion de non-action présentée hier par la Chine.

Il convient d'en tirer les conséquences pour les années à venir et de ne pas relâcher les efforts permettant, par d'autres voies, de faire avancer les choses. Je note en particulier que la tentative de dialogue avec la Chine menée cette année par l'Union a déjà donné quelques résultats : invitations du haut-commissaire aux droits de l'homme et de rapporteurs thématiques en Chine, ouverture de M. Li Peng à Paris sur une adhésion de son pays aux deux pactes internationaux sur les droits de l'homme de 1966.

**M. René-Pierre Signé.** Et l'honneur ?

**M. Philippe François.** L'honneur de Kadhafi ? L'honneur de l'Observatoire ?

**M. Jacques Godfrain, ministre délégué.** D'autres exemples peuvent être donnés de l'action de notre pays, par le biais de ses propres contacts comme de ceux qui sont établis de concert avec nos autres partenaires européens, pour faire avancer, partout où cela s'impose, la cause des droits de l'homme : au Nigeria, au Burundi, etc.

**M. Franck Sérusclat.** Ils sont très discrets !

**M. Jacques Godfrain, ministre délégué.** Notre ligne de conduite, monsieur le sénateur, est de rechercher des avancées concrètes et non pas des incantations.

La première avancée est le développement d'une approche préventive fondée sur le dialogue et la coopération entre Etats, qui se concrétise notamment par l'envoi d'observateurs des droits de l'homme, mais aussi par l'assistance technique.

La seconde est la réaffirmation de l'universalité des droits de l'homme selon le paragraphe 15 de la déclaration et du programme d'action adoptés à Vienne, dont je dois reprendre les termes puisqu'ils semblent ignorés du côté gauche de l'hémicycle. « S'il convient de ne pas perdre de vue l'importance des particularismes nationaux et régionaux et la diversité historique, culturelle et religieuse, il est du devoir des Etats, quel que soit le système politique, économique et culturel, de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales. »

**M. Marcel Charmant.** C'est bien le moins que l'on puisse faire !

**M. Jacques Godfrain, ministre délégué.** La troisième avancée est la nécessaire mise en œuvre par les gouvernements du programme d'action adopté à Pékin lors de la quatrième conférence mondiale sur les femmes, afin de passer de l'égalité des droits entre hommes et femmes à une égalité de fait.

La quatrième est la promotion des droits économiques, sociaux et culturels.

Enfin, la dernière est la mise en place d'institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme.

J'espère, monsieur le sénateur, qu'après ma réponse vous n'aurez plus de crainte en ce qui concerne la défense des droits de l'homme, non seulement de la part du Gouvernement français, mais aussi de la part du président de la République. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDSE. - Exclamations sur les travées socialistes.*)

**M. Claude Estier.** Et Mobutu à l'Elysée !

#### SILENCE APRÈS L'ENLÈVEMENT DE MOINES FRANÇAIS EN ALGÉRIE

**M. le président.** La parole est à M. Huriet.

**M. Claude Huriet.** Dans la nuit du 26 au 27 mars, au couvent de Tibehirine en Algérie, sept moines ont été enlevés, parmi eux, le frère Luc, 82 ans, médecin au service de la population algérienne depuis des années.

Cet anniversaire, auquel nous pourrions songer demain, risque de passer inaperçu aux yeux d'une opinion dont la capacité de s'émouvoir durablement a été quelque peu émoussée par les drames qui frappent le monde.

Depuis un mois, que s'est-il donc passé ? C'est le silence. Malgré les démarches de notre Gouvernement, sans doute les interventions du Gouvernement algérien et l'appel récent de Jean-Paul II, c'est un silence à peine interrompu par des rumeurs souvent inquiétantes, généralement contradictoires.

Je pense être votre interprète, monsieur le président, mes chers collègues, pour exprimer aux familles et à la communauté cistercienne notre sympathie et notre soutien moral. Monsieur le ministre, puis-je vous demander, tout en étant conscient de la confidentialité qui souvent s'impose dans de telles circonstances, quelles ont été les interventions du Gouvernement français et quelles sont les informations dont vous pouvez à ce jour disposer. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR, des Républicains et Indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. Jacques Toubon, garde des sceaux, ministre de la justice.** Monsieur Huriet, je vous remercie beaucoup de donner l'occasion au Gouvernement, dans cet hémicycle, comme vous venez de le dire très justement, de faire en sorte que personne n'oublie ce drame qui s'est déroulé il y a environ un mois.

Je veux d'abord et avant tout assurer les familles de ces sept religieux trappistes que le Gouvernement compatit à leur angoisse et partage leur inquiétude. Je tiens aussi à vous dire, mesdames, messieurs les sénateurs, que la libération de nos sept compatriotes constitue naturellement une priorité essentielle pour le Gouvernement français. Nous l'avons dit aux autorités algériennes et notre ministre des affaires étrangères, Hervé de Charette, s'en est entretenu à plusieurs reprises avec son homologue algérien.

Nous n'avons, pour l'instant, malheureusement, pas d'éléments nouveaux sur la situation de nos sept compatriotes. Les autorités algériennes poursuivent activement leurs recherches. Nous sommes tenus informés en permanence par l'entremise de notre ambassade.



En dépit des circonstances et malgré le fait que ces recherches n'ont pas abouti à ce jour, j'ajoute, que nous conservons, avec beaucoup de sérieux et de conviction, l'espoir que nos compatriotes sont toujours en vie.

Nous devons l'affirmer, et je le répète grâce à votre question, monsieur le sénateur, la détermination de la France est claire ; ces religieux doivent être libérés sains et saufs dans les meilleurs délais. Il n'y a pas, de notre part, d'autre volonté et d'autre attente.

Monsieur le sénateur, votre question me donne l'occasion de dire que la communauté française qui vit en Algérie doit comprendre l'appel que le Gouvernement lui a lancé à plusieurs reprises. Nous avons dit à nos ressortissants que ceux dont la présence n'est pas indispensable en Algérie doivent quitter ce pays pour rentrer en France et que ceux qui pensaient y aller, mais pour qui il n'est pas nécessaire de le faire dans l'immédiat, doivent différer leur voyage.

Je sais aussi que de nombreux Français ont souhaité rester en Algérie et, parmi eux, quelques centaines de religieux. Si nous respectons ce choix sur les plans humain et moral, nous avons, en tant qu'autorité publique, le devoir de dire aux Français qu'il faut rentrer.

Croyez-moi, monsieur le sénateur, je vous remercie du fond du cœur d'avoir posé cette question, qui nous permet de maintenir cette pénible affaire au devant de l'actualité et de renouveler l'affirmation de la détermination du gouvernement français à voir libérés sains et saufs nos sept compatriotes courageux, à qui je tiens à rendre hommage. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste et du RDSE, ainsi que sur les travées socialistes.*)

#### ÉLIMINATION DES DÉCHETS ULTIMES

**M. le président.** La parole est à M. Dupont.

**M. Ambroise Dupont.** Ma question s'adresse à Mme Lepage, ministre de l'environnement, mais je connais les raisons qui l'empêchent d'être présente parmi nous.

Les plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés prévus par le décret du 3 février 1993 pris en application de l'article 10 de la loi de juillet 1975, modifiée par celle de juillet 1992, s'élaborent ou sont déjà soumis à l'enquête publique. Cependant, certaines questions se posent encore.

Elles portent en premier lieu sur la définition exacte de la notion de déchet ultime. En effet, la généralité des termes de la loi ne permet aux collectivités locales ni d'effectuer en toute connaissance de cause le choix d'une filière d'élimination des déchets, ni d'apprécier correctement la marge de liberté dont elles pourraient disposer dans leur mise en œuvre.

Ces questions portent aussi sur les conséquences d'un retard prévisible dans l'exécution des plans compte tenu de l'ampleur de leurs incidences financières par rapport aux obligations et aux objectifs définis par la loi de 1992.

En outre, les textes actuellement en vigueur ne précisent pas si les communes, dans l'attente de la réalisation effective des installations de traitement prévues par un plan départemental, ont ou auront la faculté d'éliminer leurs déchets dans des installations situées en dehors de la zone couverte par le plan.

Enfin, il serait nécessaire que des dispositions particulières soient prises afin de faire face aux difficultés qui surgiront dans la période séparant la fin d'activité de cer-

tains sites de stockage qui ne répondent plus aux normes fixées par arrêté et l'entrée en fonctionnement des installations prévues par les plans départementaux.

J'aimerais donc que le Gouvernement nous précise tout d'abord l'interprétation qu'il donnera aux dispositions concernées du décret de 1993 et, plus généralement, les mesures complémentaires qu'il envisage de prendre, en vue de limiter la quantité et la nocivité des déchets. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jean-Pierre Raffarin, ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, comme l'a dit M. Dupont, Mme Lepage n'a pas pu être présente aujourd'hui et vous prie de bien vouloir l'excuser.

Elle m'a chargé, monsieur le sénateur, de vous transmettre sa réponse, ce que je vais faire avec plaisir, et de vous dire qu'elle reste à votre disposition, au Sénat ou à son bureau, pour prolonger avec vous cette discussion sur un sujet difficile, la notion de déchets ultimes, sujet qui met un peu de poésie environnementale dans l'univers habituel du monde des PME !

Cette notion de déchet ultime a été définie par la loi du 15 juillet 1975 relative aux déchets. L'article 1<sup>er</sup> précise qu'est « ultime au sens de la loi, un déchet qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux ». Je pense que cette définition répond à votre question.

Le caractère ultime s'apprécie donc, cela est très important, aux conditions techniques et économiques du moment, en fonction de la possibilité de traiter encore le déchet, soit pour en extraire une part valorisable - qu'il s'agisse de recyclage matière ou de valorisation énergétique - soit pour réduire l'impact potentiel de ce déchet.

Ainsi, de nombreuses collectivités pratiquent déjà le compostage des déchets verts ou le recyclage énergétique des emballages plastiques plutôt que leur simple mise en décharge.

L'application de la loi et l'élaboration des plans doivent par ailleurs conduire à des orientations équilibrées en termes de gestion et d'élimination des déchets, qu'il s'agisse de la mise en œuvre de la collecte séparative, du développement, déjà perceptible, d'un très important réseau de déchetteries, de l'aménagement de centres de transfert, du développement du compostage des déchets verts et des déchets organiques ou de la création d'unités d'incinération. Je ne puis - c'est Mme Lepage qui le dit - qu'encourager les départements qui ne l'ont pas encore fait à finaliser en ce sens leurs projets de plans.

Elle rappelle, enfin, que les moyens sont en place pour aider les collectivités locales à mettre en œuvre ces programmes, qu'il s'agisse du fonds de modernisation de la gestion des déchets ou du programme Eco-emballages.

Mme Lepage se dit très attentive aux conditions de la modernisation de la gestion de nos déchets, et tout particulièrement dans cette phase transitoire qu'elle sait délicate pour de nombreuses collectivités. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

## AMÉNAGEMENT DE LA LOI ROYER

**M. le président.** La parole est à M. Vallet.

**M. André Vallet.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la loi du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier prévoit, à la satisfaction de l'important tissu commercial de notre pays, plus durement touché aujourd'hui que jamais, la suspension des autorisations de création de surfaces commerciales au-delà de 300 mètres carrés et l'obligation de passage en commission départementale d'équipement commercial.

Depuis l'annonce de ces mesures par M. le Premier ministre, le 27 novembre dernier, nous avons vu, dans de nombreux départements - c'est le cas dans les Bouches-du-Rhône, dans l'Aisne et ailleurs - un grand nombre de demandes précipitées, destinées sans aucun doute, à échapper à la loi annoncée.

Je vous poserai trois questions, monsieur le ministre.

Allez-vous systématiquement faire appel des décisions des commissions départementales d'équipement commercial qui ont parfois accordé des autorisations contre l'avis des maires des communes concernées ?

Pouvez-vous réagir contre l'implantation projetée de surfaces commerciales à quelques kilomètres du centre d'une ville moyenne, avec la bienveillance d'élus de petites communes qui, c'est le moins qu'on puisse dire, s'affranchissent des règles élémentaires de la solidarité intercommunale ?

Envisagez-vous de donner à l'intercommunalité la possibilité de définir des zones d'urbanisme commercial et de permettre aux maires possédant un important centre-ville de garder le contrôle des occupations commerciales à la périphérie de leur cité, bien sûr, mais aussi dans les communes limitrophes ?

Nous approuvons, monsieur le ministre, votre détermination à garder nos centres-villes. Ce n'est pas un combat à l'encontre de quiconque. Ce n'est pas la seule défense du monde commerçant. C'est surtout et avant tout une opération de survie pour nos cités. Je crois que les Français l'ont bien compris et apprécient, très majoritairement, la démarche du Gouvernement. Encore faut-il, encore et toujours, bien clarifier les choses. Tel est le sens de mes questions.

**M. Marcel Charmant.** Cela démontre que le libéralisme a des limites !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jean-Pierre Raffarin, ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.** Monsieur le sénateur, je vous remercie de me donner l'occasion de vous préciser le calendrier des différentes mesures que le Gouvernement a choisi de mettre en application à la suite de la loi votée par le Parlement et publiée au *Journal officiel* le 13 avril.

Depuis cette date, il n'est plus possible de déposer des dossiers devant la commission départementale d'équipement commercial, et ce pour six mois. Cela signifie que les dossiers précédemment déposés seront instruits, selon les consignes qui ont été données au directeur de la concurrence, d'une part, et au préfet d'autre part. Ces dossiers seront transmis à la commission départementale d'abord, à la commission nationale ensuite, dans les délais fixés, mais aussi en tenant compte des orientations que nous avons prises pour un meilleur équilibre de notre paysage commercial.

Lundi prochain, je présenterai au conseil des ministres un texte portant rénovation de la loi Royer et visant à abaisser le seuil à trois cents mètres carrés, à modifier la composition de la commission départementale d'équipement commercial, d'une part, et les conditions de changement d'exploitation, d'autre part.

Ces trois réformes importantes vous seront soumises, comme M. le Premier ministre l'a souhaité, avant la fin de cette session. Cela me permet de répondre affirmativement à vos trois questions.

A votre première question, je répondrai que j'ai demandé aux préfets de faire appel devant la commission nationale dans le cas où une décision est prise par la commission départementale contre l'avis du maire de la commune d'implantation.

S'agissant de la valorisation du centre-ville et de la reconquête des centres commerciaux, je tiens à vous annoncer que nous mettons en place, à l'échelon national, un groupe de travail.

La Haute Assemblée sera associée à la composition de ce groupe qui aura pour rôle de dégager des moyens et de veiller à ce que la rénovation de la loi Royer ne pénalise pas les centres-villes mais, au contraire, ouvre des possibilités de développement.

Enfin, concernant votre dernière question, je dirai que nous travaillons sur les perspectives de schémas territoriaux d'urbanisme commercial. Nous souhaitons sortir de la loi Royer à l'horizon 1997-1998 grâce à des schémas territoriaux d'urbanisme commercial en instaurant, au niveau de l'agglomération, un processus de délibération qui permette de définir des règles du jeu, agglomération par agglomération, et de structurer ainsi l'ensemble du paysage commercial. Ce travail sera complexe.

Il faut définir le périmètre, la méthode suivie pour l'enquête publique et la valeur juridique du dispositif. C'est pourquoi nous nous donnons un peu de temps pour y réfléchir.

Après la période de gel, nous passerons tout de suite à la seconde étape de la réforme, c'est-à-dire à la rénovation de la loi Royer et à l'élaboration des schémas territoriaux permettant d'associer les partenaires locaux, en les responsabilisant, à la définition du paysage commercial qu'ils souhaitent pour leur propre territoire. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste et du RPR, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

## ENDETTEMENT DE LA SNCF

**M. le président.** La parole est à M. Rigaudière.

**M. Roger Rigaudière.** Ma question s'adresse à M. le Premier ministre et concerne la situation inquiétante d'une entreprise publique dont l'image est ancrée dans la culture française : je veux parler de la SNCF.

La gravité de la situation s'explique certainement par les choix stratégiques opérés.

En premier lieu, la politique commerciale a été axée sur le développement des lignes à grande vitesse, qui nécessitent de lourds investissements, et ce au détriment du rôle joué par la SNCF en matière d'aménagement du territoire et des missions de service public qu'elle assure. L'élus du Cantal que je suis est d'ailleurs très inquiet de constater que les grandes lignes classiques et les lignes capillaires permettant l'irrigation et le désenclavement du territoire disparaissent les unes après les autres.

En second lieu, la réduction et l'inadaptation de l'offre, la dégradation de la qualité du service et la tarification complexe, peu compréhensible et difficilement accessible ont simultanément nourri l'insatisfaction des usagers.

Aussi la SNCF se trouve-t-elle dans une grave situation financière. Son déficit d'exploitation a doublé de 1994 à 1995, passant de 8,2 milliards de francs à 16,6 milliards de francs, alors que ses frais financiers s'élèvent à 13 milliards de francs par an et que son endettement approchera 206 milliards de francs en 1996, c'est-à-dire quatre fois son chiffre d'affaires, ce qui est pour le moins considérable. Tout le monde s'accorde à dire aujourd'hui que le règlement de la dette est indispensable au redressement de l'entreprise.

Le Conseil économique et social, à l'image de ce qui a été réalisé pour la sécurité sociale, a proposé la création d'une structure de portage permettant d'isoler le problème de la dette. L'État serait mis à contribution pour le financement des infrastructures et, en contrepartie, la SNCF apporterait des actifs valorisables non directement liés à son activité ferroviaire.

J'aimerais connaître, d'une part, la position du Gouvernement sur cette proposition et, d'autre part, l'échéancier des mesures qui seront prises pour permettre la survie de cette grande entreprise. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. Jacques Toubon, garde des sceaux, ministre de la justice.** Monsieur le sénateur, il est vrai, la Société nationale des chemins de fer français tient une place à part dans le service public français, auquel nos concitoyens sont très attachés. Et pourtant la situation de cette entreprise nationale est très dégradée s'agissant tant de ses performances commerciales que de ses résultats financiers ; vous avez raison de le souligner.

La SNCF traverse une crise. Le Gouvernement a souhaité, pour que soient trouvées les solutions à apporter à cette crise, que s'engage un débat national sur l'avenir du transport ferroviaire en France.

Ce débat a été introduit par un rapport que le Gouvernement a demandé à un groupe d'experts présidé par M. Martinand. Ce rapport a été diffusé à l'ensemble des parlementaires, députés et sénateurs.

Ensuite, ce débat s'est déroulé dans chaque région, au sein des conseils régionaux et des conseils économiques et sociaux. A l'issue de ces débats régionaux, le Conseil économique et social a rendu, hier 24 avril, son avis.

Compte tenu de l'importance du chemin de fer dans la politique des transports et des enjeux budgétaires sous-jacents, le Gouvernement a logiquement souhaité, comme mon collègue M. Bernard Pons l'a déjà indiqué, que ce débat trouve sa conclusion au Parlement.

Au cours des prochaines semaines, le Gouvernement étudiera l'avis formulé par le Conseil économique et social, mais je peux déjà vous indiquer qu'en première analyse il souscrit à ce diagnostic. Le Conseil économique et social a, en effet, vous le savez, souligné dans son avis la nécessité d'un désendettement significatif immédiat et d'une clarification des responsabilités entre l'État et l'entreprise en matière d'infrastructures.

S'agissant spécifiquement des modalités de désendettement, le principe d'une structure de cantonnement, qui a été évoqué par le Conseil économique et social, figure à l'évidence parmi les solutions possibles pour traiter le problème de la dette. Il convient toutefois, bien entendu, d'étudier avec soin les modalités de l'éventuelle mise en

œuvre d'une telle formule, tant sur le plan financier que sur le plan technique, notamment parce qu'il n'est pas question de porter atteinte au caractère intégré de l'entreprise.

Telles sont, monsieur le sénateur, les indications que je souhaitais donner au Sénat sur cette question qui revêt une importance majeure pour le Gouvernement, au traitement de laquelle il apporte tous ses soins en conviant le Parlement à s'associer à ce travail. (*Applaudissements sur les travées du RPR, du Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

#### DÉFICIT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

**M. le président.** La parole est à M. Metzinger.

**M. Charles Metzinger.** Je souhaitais adresser ma question à M. le Premier ministre. Il est absent pour les raisons que l'on sait. Je la soumets donc au ministre présent pour y répondre.

Il semblerait que M. le Premier ministre ait affirmé récemment devant le groupe du RPR du Sénat que l'on ne pouvait préjuger le déficit de la sécurité sociale pour 1996. Lors de la discussion de son plan, cependant, il affirmait que ce déficit serait de 17 milliards de francs. Tantôt le Premier ministre sait, tantôt le Premier ministre ne sait pas !

Dans ces conditions, il est difficile de le suivre. Les médecins, par exemple, ne savent plus sur quel pied danser depuis que M. Juppé a manifesté avec eux en 1991, pour les abandonner depuis. Heureusement que la presse étrangère, le *Financial Times* en l'occurrence, informe les Français !

Au moment où doit intervenir le remboursement des dettes du passé, la nouvelle dérive du déficit est importante. Il était prévu d'éponger 250 milliards de francs. D'ici à la fin de l'année, la dette sera notoirement alourdie de 46 milliards de francs au moins selon l'ACOSS, l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale, la banque de la sécurité sociale.

Par ailleurs, le Gouvernement n'aurait pas encore réussi à organiser l'emprunt de 140 milliards de francs, emprunt relais que la caisse d'amortissement de la dette sociale doit réaliser pour le compte de la Caisse des dépôts et consignations, qui avait consenti une avance de trésorerie au Gouvernement. Cette caisse n'est pas encore créée et pourtant la Caisse des dépôts et consignations doit disposer de ces fonds pour le 28 juin.

D'où ma question : est-il vrai que le déficit prévisible pour 1996 sera de 46 milliards de francs, soit pratiquement l'équivalent du déficit réalisé en 1994 sous le gouvernement Balladur ? Dans l'affirmative ne devrez-vous pas, pour faire face à cette nouvelle dérive, ponctionner à nouveau les Français en augmentant le taux du RDS que vous venez à peine de créer ? Est-il vrai que l'État ne trouverait en France qu'une partie des 140 milliards de francs de ce crédit relais à rembourser par la Caisse d'amortissement de la dette sociale à la Caisse des dépôts et consignations ? Dans ce cas, ira-t-on emprunter à l'étranger ? (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'État.

**M. Hervé Gaymard, secrétaire d'État à la santé et à la sécurité sociale.** Monsieur le sénateur, votre question aborde en fait deux points : le déficit de la sécurité sociale pour 1996, d'une part, les conditions d'installation de la caisse d'amortissement de la dette sociale, d'autre part.

Le déficit, si vous me permettez cette tautologie, est le résultat d'une contraction des recettes et d'un accroissement des dépenses.

Les prévisions de recettes pour 1996 ont été établies, conformément aux conclusions de la commission des comptes de la sécurité sociale d'octobre dernier, selon une hypothèse de croissance de 2,8 p. 100. Or chacun sait aujourd'hui que la croissance sera en fait, en 1996, de 1,3 p. 100. Il est donc probable que les recettes affectées à la sécurité sociale seront moins importantes qu'il n'était prévu.

S'agissant des dépenses d'assurance maladie, un objectif de croissance a été fixé pour 1996 : 2,1 p. 100. Tout indique à ce jour que cet objectif sera tenu, dans la mesure où nous nous en sommes donné les moyens avec les ordonnances qui ont été adoptées hier en conseil des ministres.

Il va de soi que toute la clarté sera faite sur le déficit de 1996, comme il est normal, à la faveur d'une prochaine réunion de la commission des comptes de la sécurité sociale.

Les chiffres qui circulent actuellement ici ou là n'ont rien de scientifique ; ils sont, la plupart du temps, fantaisistes ou résultent d'extrapolations.

Je me permettrai de rappeler, sans esprit de polémique, que, en 1985, un gouvernement que vous souteniez, monsieur le sénateur, avait fait en sorte que l'année ne compte que onze mois et que, en 1986, le gouvernement qui lui succéda dut gérer un déficit de la sécurité sociale portant sur une année de treize mois.

**M. Jean Chérioux.** Parfaitement !

**M. Raymond Courrière.** Juppé l'a fait aussi !

**M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat.** Nous sommes, nous, des adeptes de la clarté et de la transparence.

J'en viens à la caisse d'amortissement de la dette sociale, qui a été instituée par l'ordonnance du 24 janvier dernier. Un décret, qui doit paraître demain, en rendra la création effective et permettra à son conseil d'administration de se réunir pour la première fois.

S'agissant des relations entre l'agence centrale des organismes de sécurité sociale, l'ACOSS, et la Caisse des dépôts et consignations, il a toujours été dit que, pendant le premier semestre de 1996, cette dernière assurait le relais. Je puis vous assurer que, avant la fin du mois de juin, les emprunts seront mobilisés et que la Caisse des dépôts et consignations sera remboursée.

Vous me demandez en outre s'il est vrai qu'une partie de l'emprunt sera placée à l'étranger. Oui, et cela n'a rien d'exceptionnel ni de scandaleux. Depuis que, en 1985, M. Bérégovoy, alors ministre des finances, a modernisé les conditions d'émission et de gestion de la dette publique, une partie importante de cette dette est placée sur les marchés étrangers. Il n'y a rien là que de tout à fait normal dans une économie moderne et ouverte sur l'extérieur (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

#### ÉTATS GÉNÉRAUX DE L'UNIVERSITÉ

**M. le président.** La parole est à M. Lorrain.

**M. Jean-Louis Lorrain.** Vient d'être présentée de manière exhaustive la première étape des états généraux de l'Université, celle des questions. Ces dernières sont multiples, ordonnées ; je me contenterai de me référer à la rubrique consacrée à l'aménagement du territoire et aux interlocuteurs.

La deuxième étape s'engageant, il convient de s'intéresser à la méthode de concertation qui va être employée avec les collectivités territoriales, dont les préoccupations

majeures portent sur les points suivants : l'organisation du partenariat avec l'Etat et les universités, le devenir de la recherche face aux politiques d'innovation locales et les financements croisés.

La procédure d'élaboration des schémas régionaux de l'enseignement supérieur et de la recherche sera-t-elle intégrée à la démarche ? Ira-t-elle au-delà des objectifs d'un contrat de plan ?

Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat à la recherche, de bien vouloir nous éclairer et de dissiper ainsi certaines de nos préoccupations, dans l'attente des décisions que le Gouvernement ne manquera pas de prendre. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et indépendants.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche.** Monsieur le sénateur, la réforme de l'enseignement supérieur est à la fois nécessaire, je crois que chacun en convient, et ambitieuse.

Elle ne réussira, et M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, aujourd'hui retenu dans le Pas-de-Calais, ne cesse de le répéter, que si la méthode sur laquelle elle s'appuie consiste bien en une véritable participation. En effet, on ne peut rien faire dans ce domaine sans tenir compte et de la demande sociale et, naturellement, de la communauté universitaire.

C'est pourquoi la préparation de cette réforme passe par les états généraux de l'enseignement supérieur et par trois étapes : celle des questions, celle des principes et, la plus attendue, celle des décisions.

Un livre a été diffusé à plusieurs centaines de milliers d'exemplaires dans le public. Il correspond à la première étape, c'est-à-dire à celle des questions. Il est l'expression même de cette méthode de participation qui est au cœur de la préparation des états généraux. En effet, il synthétise l'ensemble des interrogations qui se font jour chez les différents acteurs.

Parmi ceux-ci figurent notamment les collectivités locales et, comme vous l'avez souligné, le thème « aménagement du territoire et questions posées par les interlocuteurs », qui est abordé dans le document préparatoire, les intéresse au premier chef.

Les collectivités locales, les élus que nous sommes le savent bien, sont des partenaires essentiels des établissements d'enseignement supérieur. Elles sont et resteront naturellement associées à la démarche entreprise. Leurs propositions, qui sont nombreuses, imaginatives et très positives, seront versées au débat.

Les présidents de région, les maires des grandes villes, ainsi que les maires des villes moyennes, qui accueillent souvent des délocalisations, seront bien sûr consultés.

Les collectivités locales sont également associées étroitement par les préfets et les recteurs à l'élaboration des schémas régionaux de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Quel est le rôle de ces schémas régionaux dans le dispositif de consultation ?

La procédure d'élaboration de ces schémas a été entamée, c'est vrai, avant l'ouverture des états généraux et elle est menée dans un cadre de travail qui est légèrement différent. Cependant, toutes les réflexions qui ont été formulées lors de la préparation des schémas régionaux pourront évidemment nourrir le débat des états généraux.

Les schémas régionaux seront utiles à l'élaboration du prochain contrat de Plan parce qu'ils sont une œuvre d'orientation. Ils ne sont pas tout à fait une œuvre de

programmation, vous le savez bien : leurs objectifs sont plus larges ; ils tendent notamment à clarifier les critères de gestion de la carte universitaire des formations, de façon à éviter les redondances.

Monsieur le sénateur, vous le voyez, le débat est bien engagé et le Gouvernement souhaite une réforme profonde de l'enseignement supérieur. La préparation des états généraux constitue, à l'évidence, une étape essentielle de cette réforme et montre tout l'intérêt que le Gouvernement porte à celle-ci. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste.*)

#### AMÉNAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES

**M. le président.** La parole est à M. Eckenspieller.

**M. Daniel Eckenspieller.** L'aménagement des rythmes de vie de l'enfant constituera sans nul doute l'un des faits de société majeurs des dix années à venir.

Une expérimentation à une échelle relativement importante sera engagée dans deux cent deux communes de France à la prochaine rentrée scolaire. Elle s'appuie sur un nombre non négligeable d'expériences conduites dans des milieux hétérogènes, dans des écoles de tailles différentes et dans des conditions d'application extrêmement diverses. C'est, au demeurant, la loi de toute expérimentation.

Pour limitées qu'elles soient, les données recueillies à ce jour devraient néanmoins permettre d'observer certaines tendances, qu'il me paraît indispensable de connaître dès à présent, afin d'y accorder une attention particulière au cours de l'expérimentation qui sera engagée lors de la prochaine rentrée scolaire.

Je souhaite, dans cette perspective, poser trois questions.

Parmi les centaines de sites dans lesquels sont déjà conduites des expériences d'aménagement des rythmes de vie de l'enfant, existe-t-il, en dehors de petites villes et de gros bourgs, des exemples significatifs d'actions engagées et réussies sur le territoire intégral de grandes villes et dans le milieu rural traditionnel ?

N'existe-t-il pas, comme une condition quasi incontournable, une corrélation très forte entre les initiatives prises dans le domaine qui nous intéresse ici et la présence d'importants équipements sportifs et culturels et d'un tissu associatif particulièrement actif ?

Enfin, dans quelles proportions tend à s'établir la répartition de la charge financière, directe et indirecte, des actions ainsi conduites entre l'Etat, les collectivités territoriales, les familles, les associations locales ? (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche.** Monsieur le sénateur, votre question aborde le sujet fondamental des rythmes scolaires.

En France, une école sur quatre, ce qui représente au total plus de 13 000 écoles, est aujourd'hui engagée dans un projet d'aménagement des rythmes de vie de l'enfant.

Cela répond à une double demande sociale : d'une part, de nombreux parents souhaitent que la prise en charge de l'enfant dépasse le cadre strict de la journée scolaire, d'autre part, de nombreux parents - peut-être les mêmes - souhaitent que leurs enfants aient l'occasion de pratiquer des activités d'expression, culturelles, artistiques et sportives.

Un certain nombre d'initiatives locales ont été prises, parmi lesquelles celles d'Epinal et d'Annecy, notamment, ont connu un grand succès.

A ce jour, quelle est la tendance principale qui se dégage de ces différentes expérimentations ? Nous constatons qu'un grand nombre d'entre elles consacrent tout ou partie de l'après-midi à des activités culturelles et sportives. Ces activités se déroulent soit pendant le temps scolaire, sous la responsabilité de l'enseignant, en faisant appel à des intervenants extérieurs, soit au-delà de la journée scolaire, grâce à des intervenants rémunérés par les municipalités ou des associations.

On en arrive ainsi au dernier problème que vous avez évoqué, monsieur le sénateur : celui du financement.

Le pacte de relance pour la ville évalue le coût de l'aménagement des rythmes de l'enfant à 3 000 francs par an et par enfant dans les quartiers urbains difficiles. L'éducation nationale situe le coût moyen global des différentes expériences aux alentours de 2 000 francs par an et par enfant.

Actuellement, le financement de ces expériences est assuré, pour l'essentiel, par les collectivités territoriales et par l'Etat. En toute occasion, l'Etat doit veiller, dans le cadre de la répartition de ses financements, à ce que les enfants de toutes les écoles, qu'elles soient rurales ou urbaines, qu'elles se situent dans des communes aisées ou dans des communes qui le sont moins, puissent un jour bénéficier de l'aménagement des rythmes scolaires. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste et du RPR.*)

#### RECONVERSION DES MILITAIRES D'ACTIVE

**M. le président.** La parole est à M. Trucy.

**M. François Trucy.** La reconversion des militaires quittant le service est un droit reconnu par leur statut et une obligation majeure, tant juridique que morale, de l'Etat.

Près de la moitié des militaires d'active - officiers, sous-officiers, militaires du rang - servent sous contrat à durée déterminée et se trouvent donc directement touchés par la réduction des effectifs des armées, et cela bien qu'il ait été publiquement annoncé qu'il n'y aurait pas de dégageant autoritaire des cadres.

Il existe, certes, un dispositif de reclassement des militaires. Celui-ci a cependant fait l'objet de critiques assez sévères, notamment de la part de la Cour des comptes.

La situation actuelle impose donc non seulement que les insuffisances actuelles soient corrigées, mais aussi qu'une nouvelle dimension soit donnée à un dispositif destiné à répondre à des besoins accrus et à permettre un véritable reclassement, qui s'annonce particulièrement difficile dans le contexte économique et social actuel.

Je souhaite savoir quelles mesures sont, à cet égard, prévues ou d'ores et déjà arrêtées.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Alain Lamassoure, ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement.** Monsieur le sénateur, vous avez raison d'insister sur l'importance, pour la réussite de la professionnalisation de l'armée française décidée le 22 février dernier par M. le Président de la République, de la possibilité pour des cadres d'active de trouver une autre fonction ou un autre emploi, que ce soit dans l'administration ou dans le secteur privé.

Vous avez raison de rappeler que les dispositifs traditionnels ont montré leurs limites, à la fois en termes d'efficacité et en termes de gestion.

C'est pourquoi le Gouvernement prépare actuellement des mesures nouvelles, afin de trouver des modalités d'incitation matérielle et d'offrir de nouvelles possibilités de formation à ceux des cadres d'active qui voudraient choisir une autre orientation professionnelle.

Plusieurs réunions du Conseil supérieur de la fonction militaire et des conseils de la fonction militaire de chaque arme ont eu lieu sur ce sujet. Le Gouvernement soumettra leurs propositions à la décision du Parlement lors de la discussion du projet de loi de programmation militaire. *(Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste et du RPR.)*

**M. le président.** Nous en avons terminé avec les questions d'actualité au Gouvernement.

6

### TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté, avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant dispositions diverses relatives à l'outre-mer.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 333, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

7

### DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

**M. le président.** J'ai reçu de M. Nicolas About une proposition de résolution, présentée en application de l'article 73 bis du règlement, sur la communication de la Commission sur le développement des chemins de fer communautaires - Application de la directive 91/440/CEE, Nouvelles mesures pour le développement des chemins de fer - et sur la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 91/440/CEE relative au développement des chemins de fer communautaires. (n° E-510).

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 332, distribuée et renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

8

### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée du mardi 30 avril 1996 :

A neuf heures trente :

1. - Questions orales sans débat suivantes :

I. - Mme Danièle Pourtaud rappelle à M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports que la Charte olympique précise que le français est la langue officielle des jeux Olympiques.

Héritage de Pierre de Coubertin, le français a promu et affirmé l'esprit et la tradition olympique dans le monde.

Or cette tradition est battue en brèche d'olympiades en olympiades. Déjà, en 1994, à Lillehammer, le ministre de la jeunesse et des sports avait menacé de retirer la délégation française du défilé inaugural si la présence du français n'était pas respectée dans le protocole de la cérémonie d'ouverture. On y remédia *in extremis* mais, aujourd'hui, on peut légitimement s'inquiéter sur ce qui se fait pour les jeux d'Atlanta.

Comment peut-il, en effet, expliquer que les 1 500 volontaires francophones prévus à l'origine n'ont pu être recrutés à temps pour être formés à l'interprétariat ?

Comment se fait-il que, sur ces 1 500 volontaires, il n'y en ait plus que 200 de prévus ? Comment explique-t-il que, dans le contrat qui lie le CIO aux onze villes candidates de 2004, ce soit la version anglaise du texte qui fera loi, alors que le chapitre II, article 27, alinéa 3, de la Charte olympique précise : « En cas de divergence entre les textes français et anglais de la Charte olympique et de tout autre document du CIO, le texte français fera foi, sauf disposition expresse écrite contraire. »

Peut-il l'assurer que la France a pris les mesures financières appropriées ? Que compte-t-il faire pour remédier à cette situation et revenir à la tradition et à l'esprit des jeux Olympiques défini par Pierre de Coubertin ? (N° 324.)

II. - M. Pierre Martin souhaite interroger M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la diminution de la fréquentation des cantines scolaires, occasionnée par le non-paiement des frais incombant aux familles. Il lui demande si ce délicat problème, qui entraîne une malnutrition en particulier, ne pourrait pas être résolu en partie par une modification dans le mode de versement de l'aide à la scolarité. (N° 335.)

\* III. - M. Léon Fatous attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation du centre hospitalier d'Arras, qui vient de se voir refuser un IRM mobile - Imagerie par résonance magnétique - alors que, parallèlement, le centre hospitalier de Lens, qui possède déjà un tel appareil, se verrait doté d'un second équipement.

Le Pas-de-Calais souffre déjà d'un retard considérable en matière d'équipement hospitalier, qui le place parmi les derniers de France.

Ce projet, qui répond aux préoccupations de la circulaire de mars 1995 et devant déboucher sur la création d'un trauma-center pour accueillir les blessés de la route, répond à un souci d'optimisation maximale.

Par conséquent, il lui demande de bien vouloir envisager un nouvel examen de ce dossier. (N° 338.)

IV. - M. Jacques Oudin attire l'attention de M. le ministre délégué aux affaires européennes sur le comportement de la Commission européenne dans l'exercice de ses pouvoirs de surveillance de l'application du droit communautaire.

Au début du mois de février, la presse s'est fait l'écho d'une initiative de la Commission européenne à l'encontre du syndicat départemental d'électrification de la Vendée, le SYDEV, et l'on a pu lire : « L'Europe enquête sur la Vendée » et « Le syndicat départemental d'électrification épinglé par Bruxelles ». Ce n'est qu'à ce moment-là que les autorités départementales ont appris que, le 17 janvier dernier, le commissaire européen res-

pensable du marché intérieur avait adressé une lettre à M. le ministre des affaires étrangères, contestant la légalité des marchés publics d'électrification et d'éclairage passés en Vendée au cours de l'année 1995. Il reprochait en particulier au SYDEV d'avoir scindé les marchés en cause, afin de contourner l'obligation de publication au *Journal officiel des Communautés européennes* des marchés dépassant un montant de cinq millions d'écus. Il accusait en outre le SYDEV d'avoir rendu la mise en concurrence impossible au niveau communautaire par la « multiplication de petits marchés cloisonnés ».

La Commission européenne semble ignorer que le SYDEV, auquel adhèrent vingt-trois syndicats intercommunaux d'électrification, a pour l'essentiel une mission d'assistance administrative et technique et qu'en aucun cas il n'intervient en qualité de maître d'ouvrage, cette fonction étant exercée par chacun des syndicats intercommunaux pour les travaux concernant son périmètre d'intervention. Elle ne semble pas savoir davantage que le SYDEV n'est pas l'entité adjudicatrice des marchés de travaux d'électrification, ce qui suffit à expliquer que ces marchés aient été présentés séparément par chacun des syndicats intercommunaux.

Il lui demande, en conséquence, s'il juge normal que la Commission européenne entreprenne une action en manquement contre un Etat membre sans avoir opéré la moindre vérification des informations qui lui ont été transmises, s'il juge acceptable que les autorités locales mises en cause par la Commission européenne apprennent les soupçons qui pèsent contre elles par la presse et comment le Gouvernement entend répondre à cette mise en cause contestable sur le fond comme sur la forme ?

Enfin, au cas où la Commission européenne aurait consciemment mis en cause un syndicat départemental au sujet de marchés passés par des syndicats intercommunaux, il demande si celle-ci veut ainsi, selon une singulière conception du principe de subsidiarité, intervenir dans la définition des compétences des différents échelons de l'organisation administrative française. (N° 339.)

V. - Mme Hélène Luc attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'urgence et l'importance des besoins à satisfaire pour permettre au service social relevant de son ministère d'assurer pleinement ses missions d'aide et de prévention.

La faiblesse criante de créations de postes, trente-huit au budget de 1996 et vingt nouveaux annoncés le 21 mars, dans un contexte de difficultés importantes pour un nombre croissant de jeunes, contraint les assistants sociaux qui ont, pour la plupart, en charge plusieurs établissements, à intervenir dans l'urgence au détriment des nécessaires actions en profondeur sur le plan individuel et institutionnel auprès des familles, des jeunes et des équipes éducatives.

C'est pourquoi elle lui demande d'engager, dès cette année, la programmation des postes indispensables pour assurer la présence d'un assistant social pour au plus deux établissements et d'un assistant social par établissement sensible ou situé en zone d'éducation prioritaire, ZEP. Elle lui demande également d'accompagner cette programmation d'une revalorisation de la fonction d'assistant social et d'une amélioration significative des conditions d'exercice de celle-ci. (N° 340.)

VI. - Se fondant sur la demande réitérée des responsables économiques et des élus des régions Centre, Limousin et Midi-Pyrénées depuis plusieurs années, M. Georges Mouly demande au ministre de l'équipe-

ment, du logement, des transports et du tourisme quels espoirs réels et fondés on peut nourrir pour ce qui concerne le TGV dit Limousin : Paris, Limoges, Toulouse, voire Barcelone - projet retenu au schéma directeur des TGV conformément à la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire. (N° 341.)

VII. - M. Pierre Hérisson attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat, sur les inquiétudes des petites entreprises qui ne comprennent pas toujours les décisions qui sont prises par les pouvoirs publics dans les différentes aides prévues pour elles, lorsqu'elles ont pour vocation l'exportation de biens manufacturés vers les pays de la PAECO - Pays associés d'Europe centrale et orientale - et, pour certaines, vers les pays baltes, et qui attendent avec impatience les mesures « export » annoncées par M. le Premier ministre le 12 octobre dernier.

Comme le précise un rapport du Sénat intitulé *Union européenne : les conséquences économiques et budgétaires de l'élargissement à l'Est*, notre pays exporte en valeur seulement 16 p. 100 des exportations allemandes sur cette zone, et seulement 9,4 p. 100 en valeur des exportations allemandes vers les pays baltes.

En l'espèce, ces entreprises se plaignent de la très grande frilosité de la Coface, la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur, sur cette zone, freinant d'une manière importante leurs possibilités de vendre.

En effet, seule l'assurance Coface peut permettre à nos entreprises de pouvoir faire mettre en place des financements de biens d'équipements destinés à leurs clients.

Il existe un décalage énorme dans les appréciations des risques commerciaux sur cette zone entre notre pays, l'Allemagne, la Grande-Bretagne et les pays scandinaves, à notre désavantage, les chiffres cités plus haut en sont la résultante.

A titre d'exemple, une entreprise dans le département de la Haute-Savoie, créée en 1995 et qui travaille sur les pays baltes, n'a obtenu que quatre mois de couverture sur la Lettonie au lieu de six habituellement, au motif que cette entreprise est jeune et qu'elle doit être classée à haut risque commercial. L'appréciation est identique pour les actions en direction de la PAECO. Mais, par ailleurs, il semblerait que les grandes entreprises bénéficient, quant à elles, de beaucoup plus de facilités de la part de la Coface.

Les petites entreprises ne peuvent vendre des machines de plus d'un million de francs dans de telles conditions.

Ces entreprises pourraient être dotées d'un budget global d'assurance Coface en fonction de leurs perspectives par pays, pouvant leur permettre de travailler correctement et à armes égales avec nos voisins et néanmoins concurrents, dans le domaine du commerce extérieur.

En conséquence, il lui demande quels moyens il compte mettre en œuvre pour assouplir les critères d'appréciation du risque, notamment sur les pays de la PAECO, qui, pour la plupart, ont déjà demandé leur adhésion à l'Union européenne, pour que nos petites et moyennes entreprises puissent développer leurs activités à l'export. (N° 342.)

VIII. - M. Michel Sergent appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications sur la situation de l'industrie de la faïence et de la porcelaine.

Ce secteur industriel, héritier d'une longue tradition, lié à l'artisanat d'art, concerne environ 7 000 emplois en France.

Or cette activité est aujourd'hui gravement menacée par la concurrence des productions de type industriel, notamment d'origine asiatique ou d'Italie et d'Espagne.

Récemment, la société Masse Fourmaintraux à Desvres employant soixante-dix-sept salariés vient d'être mise en liquidation judiciaire. Sur la ville de Desvres, on peut estimer que depuis trois ans 50 p. 100 des emplois ont été supprimés dans l'industrie faïencerie.

C'est la raison pour laquelle il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour préserver et pérenniser ce secteur industriel. (N° 344.)

IX. - M. Marcel Charmant rappelle à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration que lors de l'installation du Conseil national de l'aménagement du territoire, M. le Premier ministre a rendu publique la délimitation des nouvelles zones de revitalisation rurale, les ZRR, et les mesures spécifiques prises par le Gouvernement à destination de ces territoires défavorisés.

L'ensemble du département de la Nièvre, à l'exclusion des cantons du Val-de-Loire, classés en zone de convention industrielle objectif 2 de l'Union européenne, est intégré au dispositif « zones de revitalisation rurale » et bénéficie ainsi des mesures d'accompagnement, telles que des mesures fiscales et incitatives destinées à favoriser notamment le développement économique.

Par ailleurs, depuis 1994, les deux tiers des cantons nivernais sont éligibles à la prime d'aménagement du territoire, soit au titre des zones de conversion industrielle, soit au titre des zones rurales défavorisées. Seul le Nivernais central - huit cantons - ne peut, à l'heure actuelle, bénéficier de ce dispositif, ce qui représente un handicap pour l'installation d'activités économiques dans ce secteur géographique.

Depuis la nouvelle délimitation des zones de revitalisation rurale, la notion de zone rurale défavorisée est étendue, de ce fait, à l'ensemble des cantons du Nivernais central.

Cette nouvelle disposition justifierait donc une redéfinition des zones éligibles aux aides à finalité régionale pour le bénéfice de la prime d'aménagement du territoire, tenant compte de la nouvelle définition des zones rurales fragiles devenues zones de revitalisation rurale. En effet, c'est dans l'application de la totalité des mesures incitatives que ces zones peuvent espérer inverser la tendance et retrouver un dynamisme.

Il lui serait agréable de connaître les intentions du Gouvernement en la matière. (N° 346.)

X. - M. Roland Courteau rappelle à M. le ministre du travail et des affaires sociales la situation difficile des centres d'aide par le travail de l'Aude, déjà exposée à son prédécesseur, et qui rencontrent depuis plusieurs années des problèmes financiers.

Il est déploré, notamment, le non-respect du versement sur le budget social des CAT, qui est strictement réglementé, des sommes dues au titre de l'aide sociale d'Etat, et ce sur plusieurs exercices.

Il lui précise qu'en réponse à sa question orale du 18 novembre 1994 il lui était indiqué que le Gouvernement avait pris « l'engagement d'examiner et de traiter les situations les plus aiguës afin qu'aucun établissement ne ferme en raison de l'insuffisance des moyens financiers indispensables à son fonctionnement ».

A ce jour, la situation est toujours délicate puisque les budgets de 1994 et de 1995 de tous les CAT de l'Aude ont été reconduits avec un déficit.

A terme, ces centres sont menacés si l'Etat ne prend pas part au financement des mesures salariales qu'il agréé et qui sont des obligations supplémentaires pour les CAT, si elles ne sont pas compensées comme prévu par l'aide sociale d'Etat. En effet, l'absence de mise à niveau des enveloppes accordées menace gravement la pérennité des structures.

C'est pourquoi il lui demande s'il entend prendre les mesures budgétaires nécessaires pour permettre à ces établissements de disposer des moyens financiers indispensables à leur fonctionnement, en faisant notamment progresser les crédits d'Etat consacrés aux CAT et dans quels délais. (N° 348.)

XI. - Mme Hélène Luc attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les conséquences négatives qu'entraînerait, si elle n'était pas remise en cause, la décision de fermeture du site de Thiais, dans le Val-de-Marne, appartenant à la société Ricard.

La vocation industrielle de ce site est indéniable puisque l'usine concernée assure un tiers de la production de ladite société.

L'abandonner reviendrait à supprimer plusieurs centaines d'emplois productifs et priverait la collectivité d'un apport économique et social important.

C'est pourquoi, ainsi que l'engagement en a été pris par les pouvoirs publics, il est urgent qu'une table ronde réunissant tous les partenaires concernés soit organisée.

En attendant la tenue de celle-ci, il est nécessaire de geler le plan social comme le demandent les salariés de Ricard.

C'est pourquoi elle lui demande de lui faire connaître ses intentions pour que soient créées toutes les conditions permettant la poursuite des activités du site de Thiais et la préservation des emplois. (N° 350.)

XII. - M. Xavier Dugoin appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'insuffisance des effectifs du parquet de l'Essonne.

En effet, seuls dix-sept des dix-neuf postes budgétairement affectés au parquet d'Evry sont actuellement pourvus. Depuis avril 1994, le parquet n'a jamais pu pleinement fonctionner puisque les effectifs ont régulièrement varié entre quinze et dix-sept magistrats. Pis encore, d'avril 1995 à septembre 1995, seuls quatorze postes furent pourvus.

A ce jour manquent un poste de procureur adjoint et un poste de premier substitut.

Cette carence d'effectif est d'autant plus préjudiciable au bon fonctionnement de la justice en Essonne que ce département, outre les délits communs à tous les départements, est en proie à une délinquance plus spécifique, dite « de banlieue », dont la croissance est régulière.

Ainsi, le nombre de procès-verbaux traités, rapporté à chaque magistrat, est passé de 5 226 en 1993 à 6 470 en 1995. Enfin, la présence du centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis entraîne une surcharge de travail pour le parquet d'Evry, chargé, au bénéfice des parquets d'origine, du suivi de l'exécution des peines des condamnés provenant de Paris ou des autres départements de l'Île-de-France.

Pour toutes ces raisons, combler les postes vacants du parquet de l'Essonne s'impose comme la première urgence.



En conséquence, il souhaiterait connaître les dispositions que le Gouvernement entend prendre afin de remédier à cette situation. (N° 351.)

XIII. - M. René-Pierre Signé appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur le devenir de l'établissement d'impression de l'armée de terre implanté à Château-Chinon.

Les agents de cet établissement lui ont fait part de leurs inquiétudes à la suite du projet de réforme des établissements militaires. Ils craignent, en effet, que la suppression de certains établissements et corps de troupe n'entraîne, à terme, une baisse des besoins en édition et, par là même, une restructuration des services d'impression.

Leurs craintes sont confortées par le fait que les états-majors ont leurs propres imprimeries et que les administrations concèdent la confection de certains de leurs documents à des entreprises privées. De plus, la situation géographique ou excentrée de Château-Chinon ne peut qu'accentuer ces inquiétudes.

Il tient à lui faire part des difficultés qu'une restructuration engendrerait pour les personnels de l'EIAT dont les conjoints ont un emploi à Château-Chinon, les enfants leur école et les parents leur maison récemment construite.

La ville de Château-Chinon serait rudement pénalisée par une telle mesure qui la priverait de soixante-quatorze emplois. La réforme du service national et ses effets induits ne feraient, dans ces conditions et malgré les propos rassurants, qu'accentuer la désertification rurale.

Lui serait-il possible de l'informer si ses services ont commencé des réflexions sur les éventuelles restructurations des établissements d'impression de l'armée et de lui indiquer si une réforme est en cours d'élaboration? (N° 353.)

XIV. - Mme Michelle Demessine interpelle M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports à propos de la situation et de l'avenir des jeunes footballeurs étrangers, notamment africains, dans les centres de formation, en liaison avec leurs conditions de séjour en France. Elle attire en particulier son attention sur les cas de MM. Emile Adohi et Marc-Hervé Cissé. (N° 356.)

XV. - Mme Hélène Luc tient à rappeler à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche qu'elle l'a interpellé à de nombreuses reprises sur le phénomène particulièrement préoccupant de la baisse persistante de la fréquentation de la demi-pension par les collégiens, au premier rang desquels ceux qui appartiennent aux familles dont les ressources sont faibles. Ce fut le cas le 30 juin 1995 par une question orale, les 4 et 5 juillet derniers lors du débat sur le nouveau contrat pour l'école, le 4 décembre lors du débat budgétaire, ainsi que par deux courriers restés sans réponse, en date du 15 octobre 1995 et du 23 février 1996. De nombreux articles et reportages de presse, un rapport du Conseil économique et social et, récemment, le rapport de l'Inspection générale du ministère ont confirmé les situations de désaffection de la restauration scolaire et de malnutrition, notamment en zone d'éducation prioritaire et en zone sensible. Ces rapports établissent également le lien de causalité entre cette évolution inquiétante et les conséquences négatives du transfert à la caisse d'allocations familiales du versement des bourses des collèves qui transitaient auparavant par les établissements scolaires.

Maintenant que les faits sont avérés, se faisant également l'interprète des familles, de nombreux conseils d'administration d'établissement, des assistants sociaux, du

président du conseil général du Val-de-Marne, qui a mis en place une aide à la demi-pension, elle lui demande de rétablir enfin les modalités de versement de ces bourses en vigueur antérieurement et d'augmenter celles-ci significativement afin de permettre à chaque collégien de bénéficier d'un vrai repas. (N° 357.)

XVI. - M. Christian Demuynck attire l'attention de M. le ministre délégué au logement sur les conditions d'augmentation des loyers dans le cadre d'opérations acquisition-amélioration en prêt locatif aidé, PLA, par des organismes d'habitations à loyer modéré, HLM. Un certain nombre de grands ensembles construits dans les années 1960-1970 font actuellement l'objet de ce type de réhabilitations qui portent sur l'extérieur des bâtiments et les parties communes. Elles permettent également de mieux maîtriser les charges de chauffage grâce à une meilleure isolation thermique.

Les conventions que signent les organismes d'HLM avec l'Etat dans le cadre de ces opérations fixent le loyer maximal qui pourra être appliqué. Fréquemment, ces conventions, applicables dès leur signature ou à la date d'achèvement des travaux, précisent que le loyer pratiqué pourra être majoré au plus de 10 p. 100 chaque 1<sup>er</sup> janvier et chaque 1<sup>er</sup> juillet jusqu'à obtention du maximum.

Dans ce cas, un organisme HLM peut-il, dès l'application de la convention, procéder à une hausse du loyer principal de 15 p. 100 à 16 p. 100, sachant que cette augmentation compense la baisse des provisions de chauffage liée aux travaux d'isolation, et que le montant de la quittance reste inchangé pour le locataire? De plus, peut-il appliquer une seconde majoration de 10 p. 100 si l'écart entre la première et la deuxième augmentation est inférieure à six mois? (N° 360.)

XVII. - M. Gilbert Chabroux attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, au moment où s'ouvre un vaste débat national sur l'enseignement supérieur, sur la situation des nombreux agents non titulaires de l'établissement qui, à l'instar de milliers d'agents des autres établissements supérieurs, se trouvent dans des situations précaires. A l'Institut national des sciences appliquées, INSA, de Lyon, il y a ainsi 134 personnes en situation précaire, dont 22 en contrat emploi-solidarité, CES, et le conseil d'administration de l'INSA de Lyon a saisi, à l'unanimité, M. le ministre de cette situation.

Qu'ils soient agents contractuels sur emplois d'Etat, contractuels rémunérés par l'établissement ou sous contrat « emploi-solidarité », l'INSA de Lyon se refuse à voir dans ces agents des collaborateurs du service public de « second ordre ». Or, ces catégories de personnels qui, souvent, se sont investis depuis des années dans des missions identiques à celles de leurs collègues titulaires, ne bénéficient pas des mêmes droits, en particulier quant au salaire et à l'avancement.

Il lui demande, d'une part, quelles mesures il compte prendre pour organiser les recrutements et préparer un calendrier des concours qui anticipe suffisamment sur les vacances effectives d'emplois, pour que ces derniers puissent être désormais directement et exclusivement pourvus par des agents titulaires.

Il lui demande, d'autre part, ce qu'il lui est possible de faire avec le ministre de la fonction publique pour que toutes les solutions facilitant l'intégration de ces catégories de personnel soient étudiées et rapidement édictées et mises en œuvre, non seulement dans un souci de justice et d'égalité, mais aussi dans l'intérêt même de la qualité du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche. (N° 363.)

XVIII. – M. Ambroise Dupont demande à M. le Premier ministre de bien vouloir lui préciser s'il ne lui paraît pas opportun de modifier la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages de transport ou de distribution d'hydrocarbures, de gaz ou de produits chimiques, d'électricité ou d'eau.

En effet, dans la mesure où l'efficacité des dispositions du décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 – qui reposait, à juste titre, sur le dépôt en mairie de plans des réseaux par leurs exploitants et sur l'éloignement de ceux-ci des lieux de travaux – a été totalement remise en question par un arrêté du 16 novembre 1994, entré en vigueur en novembre 1995, qui autorise à substituer au dépôt des plans des réseaux une simple lettre des exploitants étendant à l'ensemble du territoire communal la zone où est exigée à la fois une demande de renseignements et une déclaration d'intention de travaux, la question de l'applicabilité de cette réglementation se pose avec acuité.

En pratique, même des travaux de faible ampleur, comme un élagage ou un curage de fossé, et même éloignés de tout réseau sont soumis à cette réglementation et obligent toute personne à demander par écrit des renseignements à chaque exploitant de réseau traversant la commune puis à déclarer son intention de commencer les travaux.

Certes, les maires n'ont pas la responsabilité du contrôle de cette réglementation et leur rôle se limite à tenir à la disposition du public les adresses des exploitants mais, nul n'étant censé ignorer la loi, incombe-t-il en l'occurrence aux exploitants d'en faire connaître la teneur, par exemple lors de l'envoi de factures d'électricité, d'eau, de gaz, de téléphone ? Ou, sinon, à qui ?

Enfin, ne serait-il pas réaliste, plutôt que de ruiner le crédit du contrôle nécessaire à exercer sur les travaux à proximité de certains ouvrages, d'en éviter l'extension caricaturale à tout le territoire national et à tous les travaux, même très éloignés desdits ouvrages ? Ne vaudrait-il pas mieux accélérer le dépôt en mairie des plans des réseaux par les exploitants, ledit dépôt marquant le début de l'application du décret de 1991 à la commune concernée ? (N° 365.)

XIX. – M. Paul Blanc attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur les retards pris dans la procédure d'indemnisation du gel survenu dans le canton de Vinça.

En effet, au printemps 1995, ce gel a touché le département des Pyrénées-Orientales et tout particulièrement cette zone vouée à l'horticulture. Le 19 décembre de la même année, la commission nationale compétente a émis un avis favorable à la reconnaissance du caractère de calamité agricole. Cette reconnaissance ne deviendra effective qu'avec la signature de l'arrêté interministériel. Plus de un an après l'avis de la commission, sa publication n'est toujours pas intervenue. Or ce n'est qu'avec cet arrêté que les dossiers d'indemnisation, présentés par les exploitants agricoles, pourront être adressés à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, la DDAF.

En conséquence, il lui demande si la signature et la publication de cet arrêté interministériel pourront être envisagées dans les semaines à venir. (N° 366.)

XX. – M. René Rouquet appelle l'attention de M. le Premier ministre sur l'attente de la communauté française d'origine arménienne de voir reconnaître officiellement par le Gouvernement le génocide perpétré en 1915 contre le peuple arménien et qui sera commémoré le 24 avril. Il paraît inconcevable que des faits qui se sont

produits au début de ce siècle et qui sont désormais établis par l'Histoire ne puissent être clairement reconnus et qualifiés comme génocide.

Le 7 janvier 1984, le Président de la République avait évoqué le « grand drame du génocide ». Par la suite, de nombreux parlementaires de tous bords ont interrogé le Gouvernement ou soumis des projets de loi visant à obtenir la reconnaissance du génocide arménien. L'absence de position clairement définie de la part des autorités françaises laisse planer un doute mis à profit par des négationnistes qui ont publiquement manifesté lors d'une cérémonie à Saint-Martin-d'Hères. Il lui demande donc de bien vouloir lui communiquer les mesures qu'il compte prendre pour que le Gouvernement français reconnaisse enfin le génocide arménien. (N° 367.)

A seize heures :

2. – Discussion du projet de loi (n° 138, 1995-1996) portant adaptation de la législation française aux dispositions de la résolution 955 du Conseil de sécurité des Nations unies instituant un tribunal international en vue de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis en 1994 sur le territoire du Rwanda et, s'agissant des citoyens rwandais, sur le territoire d'Etats voisins.

Rapport (n° 297, 1995-1996) de M. Robert Badinter, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Délai limite pour le dépôt des amendements : lundi 29 avril 1996, à dix-sept heures.

3. – Discussion du projet de loi (n° 267, 1995-1996), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au contrôle de la fabrication et du commerce de certaines substances susceptibles d'être utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants ou de substances psychotropes.

Rapport (n° 323, 1995-1996) de Francis Grignon, fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan.

Délai limite pour le dépôt des amendements : lundi 29 avril 1996, à dix-sept heures.

#### **Délai limite pour les inscriptions de parole et pour le dépôt des amendements**

1° Projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, de modernisation des activités financières (n° 318, 1995-1996).

Délai limite pour le dépôt des amendements mardi 30 avril 1996, à seize heures.

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, sur la loyauté et l'équilibre des relations commerciales (n° 303 1995-1996).

Délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale : lundi 6 mai, à dix-sept heures.

Délai limite pour le dépôt des amendements lundi 6 mai 1996, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à seize heures.)

*Le Directeur  
du service du compte rendu intégral*  
DOMINIQUE PLANCHON

### COMMISSION DES FINANCES

M. Jacques Chaumont a été nommé rapporteur du projet de loi n° 286 (1995-1996) adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'avenant à la convention du 19 décembre 1980 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de Norvège, en vue d'éviter les doubles impositions, de prévenir l'évasion fiscale et d'établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (ensemble un protocole et un protocole additionnel), modifiée par l'avenant du 14 novembre 1984.

M. Jacques Chaumont a été nommé rapporteur du projet de loi n° 289 (1995-1996) adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat d'Israël en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune.

M. Philippe Adnot a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi n° 304 (1995-1996) sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, dont la commission des affaires économiques est saisie au fond.

### QUESTIONS ORALES

REMISES À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT  
(Application des articles 76 à 78 du règlement)

*Projet de création de l'autoroute A. 16  
de L'Isle-Adam à La Courneuve*

370. - 25 avril 1996. - **Mme Marie-Claude Beaudeau** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme** sur le projet de création de l'autoroute A. 16 de L'Isle-Adam (95) à La Courneuve (93), sectionnant les villes de Villiers-le-Bel, Sarcelles, Garges-lès-Gonesse dans le Val-d'Oise, et le parc départemental de La Courneuve en Seine-Saint-Denis, notamment. Elle lui rappelle que ce projet suscite l'opposition quasi unanime des populations, de leurs élus du Val-d'Oise et de Seine-Saint-Denis. Elle lui demande d'exposer les

mesures s'opposant à un projet conduisant à la circulation de 300 000 véhicules par jour, générant de nouvelles sources de pollution dans une région déjà fortement touchée par les nuisances multiples. Elle lui rappelle l'existence du projet permettant de raccorder l'A. 16 à la Francilienne sans avoir à recourir au péage prévu. Elle lui demande quelles mesures il envisage pour soutenir ce projet.

*Politique gouvernementale  
à l'égard des gens dits du voyage*

371. - 25 avril 1996. - **M. Nicolas About** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la législation relative aux gens dits du voyage (non pas sur les textes en vigueur - dont les maires connaissent hélas trop bien les insuffisances qui les placent dans des situations intenable -, mais sur ce que le Gouvernement envisage de faire pour que les questions qui se posent trouvent enfin une réponse). Quand un Gouvernement aura-t-il le courage de s'attaquer véritablement au problème, en considérant que les gens dits du voyage doivent être soumis à la rigueur de la loi comme toute personne vivant dans notre pays ? Nous savons qu'un groupe de travail de la commission des lois du Sénat se penche sur le sujet. Nous savons, pour y participer, que le groupe des sénateurs-maires y travaille également. Mais rien n'avancera concrètement sans une volonté forte du Gouvernement. Peut-on espérer une loi réaliste et l'abrogation des dispositions prévues dans la loi Besson ? Cette dernière, en effet, pénalise les communes sans aucune contrepartie ou garantie. La presse est pleine d'articles rapportant les agressions d'élus, les dégradations de biens publics et privés, le squat des parkings d'entreprises et des zones commerciales vouées à la faillite par la fuite des clients. Le sujet est complexe, certes, mais cela fait des années que l'ensemble des questions qui se posent sont répertoriées. Le diagnostic est connu. Il faut maintenant agir. Il lui demande donc s'il est prêt à proposer une loi donnant aux autorités et à la justice de véritables moyens d'intervention, en requalifiant la faute lorsqu'il y a violation de la propriété publique ou privée. Il faut pouvoir qualifier ces actes de délits, ce qui permettrait la mise en œuvre de procédures de flagrant délit. Il lui demande également s'il est prêt à revenir sur la loi Besson qui ne prévoit que des contraintes pour les élus locaux sans leur accorder aucune garantie.